



**RAPPORT FINAL**  
**SYMPOSIUM INTERNATIONAL**  
**– Repenser la mobilité humaine**  
**sous le regard africain : Analyse et**  
**perspectives**

**19-20 décembre 2022**  
Université Cheikh Anta Diop, Dakar (Sénégal)

## **RAPPORT FINAL SYMPOSIUM INTERNATIONAL – *REPENSER LA MOBILITÉ HUMAINE SOUS LE REGARD AFRICAIN : ANALYSES ET PERSPECTIVES* (19-20 décembre 2022)**

La mobilité des humains, des biens et des services est aujourd'hui une réalité incontournable. L'un des enjeux majeurs de cette mobilité actuellement est la libre circulation des migrant.e.s africain.e.s dans l'espace régional et international dans un contexte marqué par des déplacements de populations liées aux conflits, aux inégalités sociales, aux conditions économiques et de plus en plus par des changements climatiques. Ces enjeux, malgré leurs places prioritaires dans l'agenda politique de la communauté internationale en général et des pays occidentaux en particulier, ne sont pas étudiés dans une perspective holistique. Leur analyse révèle une certaine rareté du point de vue de l'acteur africain. Ce point de vue semble indispensable pour une approche globale et inclusive permettant d'identifier et d'examiner les causes réelles des migrations africaines. Cette quasi-absence de participation des chercheur.e.s africain.e.s dans la nouvelle gouvernance de la migration au sein des institutions universitaires indique une certaine marginalité de ces migrations dans le champ académique et scientifique dans les universités situées dans les pays colonisés de l'Afrique au sud du Sahara.

C'est dans le but de réduire cette paucité et de contribuer à une approche plus globale dans l'analyse des migrations africaines que l'Observatoire sur les Migrations internationales, les Réfugiés, les Apatrides et l'asile (OMIRAS) a organisé du 19 au 20 décembre 2022 un Symposium international au Sénégal. Ce symposium a réuni une équipe constituée de chercheur.e.s spécialisé.e.s dans l'étude des migrations internationales et des spécialistes des questions africaines.

L'objectif du symposium était de fournir aux participant.e.s l'occasion non seulement de promouvoir une nouvelle perspective dans l'analyse de la mobilité humaine du 21<sup>e</sup> siècle, mais aussi de documenter de nouveaux enjeux auxquels sont confrontés les migrants, les demandeurs d'asile et les apatrides. Ce rendez-vous qui a permis de pousser la réflexion sur la sécurisation de la migration, l'instrumentalisation des frontières des pays tiers, l'impact des changements climatiques, l'externalisation des frontières, la migration de travail, le regroupement familial, la fuite des cerveaux, les nouvelles formes de migration économique, l'enjeu de l'apatridie ainsi que les enjeux de la migration liés à l'éducation et les déplacés internes. Le Symposium s'est également donné pour mission de pousser la réflexion sur le lien entre la colonisation des pays africains et la migration. Effectivement, de plus en plus d'auteur.e.s établissent des liens de causalité entre ces deux phénomènes, voire même une certaine reproduction dans l'émigration des rapports de pouvoir propres à la colonisation : l'immigré étant alors perçu comme le colonisé d'hier.

Le symposium était sous forme bimodale et a été diffusé sur les plateformes de l'OMIRAS. En plus d'une conférence introductive suivie de deux panels, il a réuni les participant.e.s autour d'une conférence introductive, deux tables rondes et de quatre ateliers pour se pencher sur les enjeux de la mobilité humaine et a clarifié les concepts et les trajectoires au centre de la migration et leurs enjeux identitaires afin d'approfondir ses causes et a proposé des éléments de solution sous un regard africain. Il a également été question d'avoir un regard analytique et

comparatif sur les migrations des Caraïbes, pacifiques, européennes, américaines et du Moyen-Orient sous le point de vue du statut personnel des migrant.e.s et de l'intégration, de l'assimilation ou du rejet identitaire au niveau de la main-d'œuvre, de la fuite des cerveaux et de la migration de travail. Il a été question au cours du symposium d'examiner aussi les différents problèmes que vivent les réfugiés, les apatrides et les personnes déplacées. Le symposium a pris en compte les pistes de solutions qui contribueront à la compréhension des enjeux auxquels sont confrontées les personnes en exil dans les pays du Nord.

Le symposium a permis le partage des expériences dans une perspective comparée, et a mené à une réflexion plus large sur les migrations internationales et africaines.

Dre Ndeye Dieynaba Ndiaye

Professeure de droit,

Département des sciences juridiques,

UQAM, Montréal

Directrice de l'Observatoire sur les migrations internationales,  
les réfugiés, les apatrides et l'asile (OMIRAS)

<https://omiras.org>

**Comité scientifique et d'organisation du symposium :** les professeurs Ndeye Dieynaba NDIAYE (UQAM), Abdoulaye ANNE (Université Laval), Issiaka MANDÉ (UQAM), Mulry MONDÉLICE (Collège militaire royal de Saint-Jean), Abdou Khadre DIOP (Université Virtuelle du Sénégal – UVS), Mamadou Lamine SARR (Université Virtuelle du Sénégal – UVS) et M. Mohamadou Sarr (Université de Sherbrooke). **Comité d'organisation des étudiants:** Madoussou FOFANA, Myriam PIGEON, Moussa KOR. **Coordonnateur du symposium :** Dr Komlan GBLOKPOR-KOFFI. **Coordination du rapport :** Bernadette PERRON.



**Rapport – Conférence introductive : « La gouvernance multilatérale de la mobilité humaine : un défi planétaire ».**

*19 décembre 2022*

En réponse aux crises migratoires de 2015, la gouvernance des migrations a pris une dimension mondiale voire multinationale avec l'adoption de deux Pactes mondiaux sur les migrations sûres et ordonnées ainsi que sur les réfugiés en décembre 2018 au Maroc. Un pas important a été franchi dans la gestion multilatérale des migrations internationales après l'échec du droit international marqué par le refus des États du Nord de ratifier la *Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles* en raison de la reconnaissance de certains droits aux travailleurs migrants irréguliers.

Bien que les Pactes soient une feuille de route qui permet de renforcer la coopération interétatique ainsi que celle entre les États et les autres acteurs clés tels que les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et la société civile, ils ne revêtent pas de caractère juridiquement contraignant en plus d'occulter la colonisation dans l'identification des facteurs explicatifs de la mobilité des Africains. Les processus d'adoption de cet instrument ont fait ressortir une démarche inclusive. Toutefois, la détermination des faits historiques concernant l'orientation des migrations des pays du Sud vers certains pays du Nord auraient permis d'initier la réflexion dans la recherche de solutions durables et dans la gestion de la mobilité par les acteurs de la communauté internationale.

**Objectifs :**

- Analyser le cadre multilatéral des migrations à l'aune des Pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés;
- Questionner la portée de cette nouvelle forme de gouvernance dans la régulation de la mobilité au 21<sup>e</sup> siècle.

**Présidence de séance : Ndeye Dieynaba NDIAYE**, Professeure de droit des migrations, Directrice de l'Observatoire des Migrations internationales, des Réfugiés, des Apatrides et de l'asile (OMIRAS) Université du Québec à Montréal, UQAM, Canada.

**François CRÉPEAU** : « Pactes mondiaux et de la mobilité des Africains au 21<sup>e</sup> siècle ? ». Hans & Tamar Oppenheimer, Professor of Public International Law, Faculty of Law, McGill University (Canada).

Le premier intervenant, le professeur François Crépeau, a mis en lumière les propositions du Pacte mondial sur les migrations (Pacte de Marrakech). Malgré le fait que ce Pacte ne soit pas contraignant, celui-ci représente pour les 153 États l'ayant adopté une sorte de feuille de route, voir même un cadre d'action. Les États ayant ratifié le Pacte s'engagent politiquement à respecter les 3 objectifs principaux de ce Pacte ; la gestion sûre et ordonnée des frontières, l'éradication de la traite des personnes et d'offrir une réponse efficace au trafic des migrants. La recommandation centrale du pacte est de faciliter la mobilité des êtres humains basée sur la

protection des droits des migrants ainsi que l'autonomisation sur la base du droit de l'homme et du droit international du travail.

Bien que l'esprit du pacte soit de faciliter la mobilité des personnes, la majorité des États agissent de façon contraire. En effet, les États n'adoptent généralement pas des voies migratoires régulières pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre ainsi que les regroupements familiaux, ils ne garantissent pas le travail décent pour les migrants, ne facilitent pas la régularisation des migrants sans papiers, n'incluent pas les migrants dans la préparation des situations d'urgence, ne fournissent pas des services publics de base à tous les migrants et ne donnent pas aux migrants de moyens afin de devenir des membres actifs de la société.

Pourtant, les États savent ce qu'ils devraient mettre en place. Ceux-ci devraient considérer les migrants non comme un simple rouage dans les processus, mais bien commencer à utiliser leurs moyens considérables (mobilité, ingéniosité, agentivité) et leur donner la possibilité de mettre en valeur ces compétences dans toutes les sphères de leur société d'accueil.

L'une des solutions est d'inclure la mobilité humaine dans la planification stratégique à long terme. Il devrait y avoir des débats à propos de ce que la mobilité à long terme devrait ressembler et ces débats devraient être menés par tous les acteurs de la société incluant les migrants eux-mêmes. Aussi, les politiques de tolérance zéro devraient être remplacées par des politiques de réduction des dommages, les villes devraient jouer un rôle politique beaucoup plus important vis-à-vis l'intégration des migrants, la coopération internationale en regard des zones régionales de libre circulation devrait être essentielle, etc.

En conclusion, l'objectif derrière le caractère utopique du Pacte est d'instaurer une sécurité humaine pour tous y compris les migrants. Toutefois, cela nécessitera un changement culturel puis un changement de perception important de la migration et c'est sur le long terme que nous pourrons voir apparaître ces changements.

**Catherine WITHOL DE WENDEN** : « Migrations internationales : un équilibre mondial à inventer ».

Professeure de sciences politiques, Directrice de recherche au CNRS, elle est rattachée au CERI, laboratoire de Science Po Paris (France).

La deuxième intervenante, la professeure Catherine Withol De Wenden a axé son intervention sur l'équilibre mondial à inventer. À ce sujet, celle-ci aborde les relations entre l'Europe ainsi que le Sud en regard de la migration. Les Africains ont une grande tradition migratoire, mais celle-ci est entravée par les discours migratoires stéréotypés que véhicule l'Europe. Il y a entre autres une peur que l'Afrique aille envahir le continent européen et une peur de la démographie. Cet équilibre mondial sera difficile à inventer, puisque les politiques européennes sont extrêmement sécuritaires en regard de la migration. En plus, les dirigeants ne s'intéressent pas aux travaux sur la question de l'équilibre mondial et à la planification stratégique de la migration et ne proposent pas non plus de changer rationnellement la question migratoire. Afin de remettre à plat la question des politiques migratoires européennes, il faut initier et maintenir un dialogue du Nord avec le Sud. Il y a un travail énorme de persuasion qui s'annonce pour faire décrocher ces politiques sécuritaires et pour insister sur les valeurs de la diversité et du cosmopolitisme. Durant ces travaux de négociations, il faudra déconstruire l'idée que plus nous accueillons mal les migrants et plus ceux-ci sont indésirables, moins ils viendront. Il faudra plutôt aborder la question capitale de l'ouverture des frontières. En effet, la question de

l'ouverture des frontières à l'immigration et la question de sécuriser les parcours de mobilité sont essentielles. Aussi, la politique des visas est un sujet crucial. Il faut assouplir le régime des visas. En guise de solution pour l'atteinte de l'équilibre mondial, il faudra également s'occuper du statut des gens qui n'en ont pas, comme les déplacés environnementaux. D'accroître la mobilité et les réseaux transnationaux est également essentiel, surtout pour la migration de travail pour régler en partie la question des réfugiés. S'il y avait plus de voies d'entrées pour le travail, il serait beaucoup plus facile de gérer l'asile dans les pays d'accueil puisque ces migrants correspondraient plus facilement au statut souhaité par la Convention de Genève. Bref, l'ensemble de ces questions non répondues crée un abîme entre la définition des politiques migratoires au moins européenne, mais aussi ailleurs sur toutes les préconisations de cette tentative de gestion multilatérale du dialogue sur les migrations entre le Nord et le Sud.

**Alain PEREIRA** : « Mobilité des humains et stratégies de sécurité des États ».  
Général de brigade aérienne (cr), Ambassadeur Représentant permanent du Sénégal auprès de l'OACI (Canada).

Le troisième intervenant, le général Alain Pereira a discuté des grands thèmes de la mobilité des humains, des mobilités planifiées et provoquées par les stratégies de sécurité des États. Les concepts sont étroitement liés puisque la mobilité des humains fait partie intégrante de la sécurité des États.

L'objectif de cette troisième intervention était de partager quelques mécanismes, leviers, outils des puissances utilisés dans la stratégie de sécurité des états pour tirer profit de la mobilité humaine, puis de les remettre en question. Concernant les différentes stratégies de sécurité des États, le *Hard power* représente l'utilisation des forces armées, des forces spéciales, du terrorisme, des sociétés de sécurité privée, etc. Quant au *Soft power*, celui-ci représente l'exploitation du Droit international, de la neutralisation, de la science et technologie, etc. Finalement, le *Smart Power* repose principalement sur l'information et la communication. Par exemple, certaines stratégies du *Smart power* reposent d'abord sur les mots et concepts choisis par les États pour encourager ou décourager la mobilité. Certains États choisissent d'utiliser une combinaison de ces trois types de pouvoir.

Certains États avec l'aide des services de renseignements exploitent la mobilité humaine pour venir à leurs fins concernant la gestion de la sécurité. Par exemple, certains pays pourraient déclencher des conflits ou des guerres pour résoudre des problèmes démographiques. Les services de renseignements jouent aussi un rôle clé en ce qui concerne l'immigration choisie. En effet, ils participent à la recherche d'étudiants, au recrutement des sportifs ainsi qu'à la recherche des migrants travailleurs qualifiés. Certes, plusieurs stratégies sont mises en place afin de faciliter l'immigration du travail et surtout celle des cerveaux. Outre que les principaux acteurs comme les États ainsi que les services de renseignements, certains professeurs d'université de renom, les médias « mainstream », les ONG et les OI jouent également un rôle de premier plan. On peut même identifier certains trafiquants internationaux, terroristes, entreprises d'armement, sociétés privées de sécurité et grandes entreprises pharmaceutiques.

En conclusion, il existe un lien entre les stratégies de sécurités des États et certaines migrations. Il donc est essentiel de s'attarder aux différentes stratégies de manipulations des différents acteurs qui agissent au nom de leur sécurité. Tous les domaines de sécurité sont liés et devraient être considérés, analysés et pris en compte de façon globale. Comme piste de solutions, Monsieur Pereira invite notamment les universitaires africains à repenser les concepts et paradigmes que nous utilisons au quotidien et de travailler à déconstruire les narratifs présentés en intégrant leurs propres concepts de la mobilité dans leur enseignement. Finalement, celui-ci invite également les médias à s'approprier davantage et de maîtriser mieux les concepts liés aux mobilités humaines.

**Christian AGBOBLI** : « Les migrations contemporaines : quel rôle y joue la communication? ».

Vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQÀM, Professeur, Département de communication sociale et publique, Université du Québec à Montréal (Canada).

Le quatrième intervenant, le professeur Christian Agbobli a axé son intervention sur le rôle de la communication par rapport à la migration contemporaine.

Statistiquement, l'Afrique ne fait pas partie du nombre important de migrants internationaux. Pourtant, les médias et les discours politiques dans cette ère de populisme renvoient une image d'envahissement du monde, plus précisément de l'Europe par les Africains, bien que les statistiques démontrent que cette perception est erronée. Alors, on se questionne dans ce contexte à savoir ce qui fait en sorte qu'il y a cette perception à l'effet qu'il y aurait un envahissement du monde par la migration africaine.

La réponse est que tout commence par la science des communications. Effectivement, les théories de la communication jouent un rôle majeur dans la compréhension de ces perceptions. Il en est ainsi puisque les médias ont une influence sur les individus, les citoyens, sur les récepteurs, et donc par cette influence médiatique, les médias tendent à faire prendre des perceptions pour la réalité. Les récepteurs n'ont pas toujours la capacité de distanciation ni toujours un esprit critique face à ce que les médias ont à proposer. Le concept des *médiascapes* explique bien l'influence des médias. En fait, les *médiascapes* sont des images véhiculées et disséminées en fonction d'une création du monde en fonction d'un mode de création c'est-à-dire par le divertissement, par les documentaires, par l'identification d'un public et surtout en fonction des intérêts de ceux qui possèdent et contrôlent les médias. En fait, ce sont des paysages qui sont constitués d'un monde imaginé qui véhicule des perceptions souvent erronées.

Tout cela relève de la stratégie de l'émotion, de la stratégie discursive et de la stratégie d'idéologie entretenue par les médias et les industries culturelles qui veulent créer un discours de peur un discours visant à penser que la présence africaine dans ce contexte de mobilité dilue l'identité nationale des pays qui reçoivent ces migrants africains. Donc, les médias jouent un rôle énorme concernant la construction identitaire. De plus, les acteurs qui sont mobilisés pour jouer ce rôle ne sont pas des experts, ce sont plutôt des acteurs qui sont à la recherche de

sensationnalisme. Donc, dans l'optique d'atteindre ce sensationnalisme, il est plus facile de produire une construction imaginaire d'une Afrique envahissante.

En terminant, nous pouvons ouvrir la discussion sur les manières dont on pourrait atteindre un rééquilibrage de l'information et sur comment il serait possible de modifier les perceptions erronées véhiculées par les médias et ainsi rééquilibrer le flux de l'information.

**Elspeth GUILD** : « Pactes mondiaux et mobilité des Africains du 21<sup>e</sup> siècle ».  
Professeure de droit, Queen Mary University of London (Royaume-Uni).

La cinquième intervenante, la professeure Elspeth Guild discute du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et de la mobilité des Africains au 21<sup>e</sup> siècle en abordant le rôle important de celui-ci concernant la gestion des frontières et concernant la libre circulation des personnes.

Tout comme l'Union européenne, les personnes vivant à l'intérieur de l'Union africaine peuvent se déplacer sans contrôle frontalier. Cependant, les frontières de l'UE font partie des frontières les plus étanches. En effet, des milliers d'Africains ont perdu la vie dans la méditerranée pour tenter de pénétrer le continent européen. Cela dit, l'UE devrait privilégier les interactions en faveur de la paix et de la croissance en offrant une libre circulation entre les deux régions. Malgré les restrictions mises en place, les flux migratoires continuent de circuler, et la volonté de maîtriser les frontières afin de trier les étrangers représente un échec massif. En effet, il ne devrait pas avoir d'entrave à la circulation. La détention des étrangers et leur renvoi ne sont pas des solutions effectives et créent des problèmes de légitimité et de droits fondamentaux. En effet, les mesures coercitives, au nom de la sécurité, sont souvent les premières à créer l'insécurité et la violence qu'elles prétendent combattre.

En Europe, on constate une très nette différence au niveau des principes d'ouverture des frontières entre ses ressortissants et les non-ressortissants. Un certain populisme s'appuie sur le rejet de l'autre et s'alimente en profitant des faits divers portant sur la criminalité des étrangers, sur leur arrivée illégale, sur leurs conditions précaires, etc.

Bref, il est essentiel d'avoir une politique économique et sociale à long terme en matière migratoire, avec des conditions décentes concernant la libre circulation des personnes et des biens facilités par des accords internationaux. Il serait souhaitable de réfléchir à une libre circulation des personnes incluant l'ensemble de celles vivant sur le territoire de l'Union européenne, c'est-à-dire les citoyens des pays membres de l'Union, mais aussi l'ensemble des ressortissants des pays tiers vivant régulièrement à l'intérieur des frontières.

**Mame Demba THIAM** : « De la mobilité internationale sélective : Entre Diplomatie, Affaires, Études, Maintien de la paix et Clandestinité ».  
Enseignant-chercheur Professeur Titulaire des Universités, Département de Géographie de la Faculté des Lettres et Sciences humaines, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal).

Le sixième intervenant, le professeur Mame Demba Thiam a axé sa présentation sur la mobilité internationale sélective. Celui-ci discute des expériences différenciées de la mobilité. D'abord,

les raisons de la mobilité sont diverses. Autrefois, elles pouvaient être en raison des changements climatiques, histoires des vents, de découverte et d'histoire des voyages, de connaissance du monde et de l'autre, motifs de punitions, la connaissance et la diffusion de la foi, etc. Aujourd'hui, les rapports de mobilités sont dans une chaîne scalaire confuse et font face à des enjeux importants dans le sens de la liberté. En effet, les enjeux de la mobilité touchent la liberté d'aller et de venir librement. Par exemple, les personnes venant des pays du Nord peuvent visiter le Sud sans restriction, alors que l'inverse représente un processus complexe et ardu. En plus, l'enjeu des connaissances et des études peut être un frein à la mobilité.

Par ces enjeux, on suggère la gouvernance de la part des États face à la gestion de la mobilité. De là, les rapports d'arrivée et de départ, selon les espaces, sont profondément biaisés suivant les approches des chercheurs et des producteurs de l'information ou des statistiques. En effet, les autorisations et restrictions sont élaborées par les États en fonction des situations, notamment les épidémies et de nombreux autres intérêts économiques, de ressources, de clientèle, etc.

Par les schémas, les stéréotypes, les images, les figures, les faciès – les études récentes – ont une focale calée à l'échelle de celui qui bouge. C'est l'étranger ou le migrant qui fonde l'objet de la mobilité à l'interne ou à l'international. Or, certaines catégories de migrants font face à moins de restrictions que d'autres. Il s'agit des étudiants, des migrants hautement qualifiés, les diplomates, les gens de l'humanitaire et du maintien de la paix. Ces catégories de migrants ne sont en fait pas traitées comme tels, ils portent une appellation toujours courtoise, polie et diplomatique. Bref, nous pouvons conclure qu'il est représenté une énorme distinction entre les migrants et les expatriés.

En terminant, il est donc intéressant de se questionner sur l'absence d'équité dans les possibilités de se déplacer et de migrer. Pouvons-nous expliquer cette absence d'équité par les pays riches qui manipulent selon leur vision en manipulant les données suivant les desiderata et en organisant les connaissances, les savoirs, les perceptions et même les statistiques ?

**Charles MOUMOUNI** : « La migration comme droit et responsabilités ».

Professeur titulaire, Département d'information et de communication, Université Laval, Québec (Canada).

Le septième intervenant, le professeur Charles Moumouni a axé son intervention sur ce que le droit de la migration devrait être selon le regard africain. Selon notre histoire, l'humain est une espèce migratrice comme une autre. En effet, la migration est inhérente à la nature humaine. L'histoire nous indique également que le continent africain est bel et bien le berceau de la migration fondatrice de l'humanité. Nous avons cet héritage que nous connaissons aujourd'hui grâce à l'immigration.

Pourtant, le droit international de la migration que nous connaissons aujourd'hui est un droit positif et westphalien soumis à des impératifs hypothétiques qui ne prend pas en compte l'histoire. En effet, le droit est ahistorique et ne relève que de la compétence exclusive de l'État

souverain. Nous pouvons décrire le droit de la migration ainsi puisque les États ont un faible taux de ratification des instruments contraignants, les intérêts nationaux priment, la migration est étudiée dans une approche coût-bénéfice et le migrant est considéré comme un simple outil ou un simple moyen.

Dans l'idéal, le migrant doit être considéré comme étant une fin en soi, la migration devrait faire l'objet de politiques inconditionnelles. Effectivement, avec une approche de droit naturel universaliste soumis à des impératifs catégoriques, on devrait voir la primauté de la dimension humaine de la migration, quelles que soient les circonstances. En plus, il devrait avoir un ancrage plus important de la migration dans les droits fondamentaux de la personne. Finalement, cette approche universaliste de la migration devrait reposer sur une pluralité d'acteurs tels que les États, les secteurs privés ainsi que la société civile.

En conclusion, le droit de la migration est indissociable de sa responsabilité morale et historique. Nous ne pouvons mettre de côté l'histoire et la participation de la migration à l'humanité. Nous devons nous intéresser à savoir d'où vient le migrant et ce qu'il a à apporter, puis ce qu'il vaut comme personne afin de bien penser le droit international de la migration. Or, le réalisme du monde moderne commande que le droit de la migration fasse l'objet d'un savant dosage entre les impératifs catégoriques et les impératifs hypothétiques.

**Rapporteuse : Noémie CHABOT**, candidate à la maîtrise en droit international à l'Université du Québec à Montréal (UQAM).



**Rapport – Panel 1 : « Les enjeux, la contribution et les défis de la recherche sur la mobilité humaine ».**

*19 décembre 2022*

Il est dans la nature intrinsèque de l'être humain de se déplacer. C'est d'ailleurs en se déplaçant d'un point à un autre, exportant culture et savoir-faire, rencontrant d'autres civilisations que le monde tel que nous le connaissons s'est formé. À notre ère, la mobilité humaine est si intense -en 2020, le monde comptait 1 milliard de migrants parmi lesquels 270 millions avaient franchi les frontières internationales- qu'un phénomène d'antan naturel suscite d'énormes controverses. Cette mobilité accrue est justifiée par des raisons politiques, des opportunités économiques, des changements climatiques, environnementaux ou sociaux.

Le but de ce panel est de mettre en lumière, dans un premier temps, les enjeux de la mobilité. Ces enjeux, qu'ils soient sécuritaires, juridiques ou politiques méritent d'être traités. Le second objectif est de mener une réflexion menant à la contribution efficace à la recherche sur la mobilité humaine. Enfin, le troisième objectif sera d'identifier et d'analyser les enjeux liés à la recherche sur la mobilité. Que représente l'étude sur la mobilité dans le domaine universitaire ? Doit-on mettre en avant les crimes transnationaux qui sont considérés comme la partie sombre de la mobilité humaine? Devons-nous uniquement décrypter les instruments juridiques internationaux qui régissent la mobilité humaine ou faire ressortir leur trop grande proportion à la répression, oubliant un élément important : la protection de l'être humain ? Pour finir, quelle opinion avons-nous, en tant qu'africains de la mobilité humaine ? Voici autant d'axes de réflexion que cet illustre panel abordera .

**Objectifs**

- Mettre en lumière les enjeux de la mobilité;
- Analyser les enjeux liés à l'étude sur les mobilités;
- Contribuer à la recherche sur les mobilités.

**Co-Présidence:** Issiaka MANDÉ, Professeur au Département de Science politique, Faculté de science politique et de droit/Cirdis, Université du Québec à Montréal, UQAM (Canada) ;  
Maya Sahli MAHLI, Vice-présidente et Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et des personnes déplacées à l'intérieur de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Algérie)

Le présent panel porte sur les enjeux, la contribution et les défis de la recherche sur la mobilité humaine. La recherche contribue à une bonne gestion de la mobilité humaine et à ce titre les mécanismes doivent être renforcés. Il s'agit notamment de mécanismes juridiques,

institutionnels, financiers, voire matériels, qui lorsqu'ils sont développés, vont permettre de garantir une meilleure mobilité humaine.

**Alioune SALL** : « Présentation d'une initiative sous-régionale en Afrique : l'Approche commune de la CEDEAO sur la Migration ».

Professeur titulaire de droit, FSJP, UCAD (Sénégal).

Le Professeur Alioune SALL, a axé son intervention sur la présentation d'une initiative sous-régionale en Afrique, plus particulièrement, l'Approche commune de la CEDEAO sur la Migration. À ce propos, la CEDEAO qui est une organisation régionale économique s'intéresse de plus en plus aux questions migratoires et intègre dans ses missions la gestion de la migration. La CEDEAO a ainsi légiféré sur la liberté de la circulation consacrant ainsi divers acquis avec l'élaboration de trois Protocoles sur la liberté de circulation (1979), sur le droit de résidence (1986) et sur le droit d'établissement (1990). En 2018, l'organisation a adopté une approche commune, qui est un document et non un traité au regard des normes du droit international. Ce document pourrait ainsi s'inscrire dans la catégorie des « déclarations » en ce sens qu'il n'a pas valeur contraignante. Ces différents instruments constituent certes des acquis en termes de gestion de la migration, mais renferment quelques carences qu'il convient de combler. Relativement aux Protocoles, ils s'appliquent principalement à la migration légale et n'intègrent pas la migration illégale. L'approche commune devrait aussi inclure certaines notions telles que le demandeur d'asile, le réfugié. Dans l'espace CEDEAO, les actions concrètes devraient être développées à travers la mise en place d'un système de suivi, d'alerte précoce, d'un fonds régional de financement de déplacement transfrontalier, voire l'établissement de bases de données. Un regard critique est aussi porté sur les projets de la CEDEAO qui se présente sous une logique intégrative inaboutie. Des limites textuelles sont aussi relevées en ce sens que tantôt les textes font mention de ressortissants d'États membres, tantôt de citoyen de la communauté rendant ainsi difficile la définition de la notion de citoyen. Il en est de même de la notion de migrant inadmissible qui n'est défini nulle part. L'omission de certains instruments juridiques aussi bien internationaux que régionaux est à souligner en sus d'une absence de communautarisation.

**Olivier BICHSEL** : « Les Accords de Libre-échange sont-ils des vecteurs de migration ? ».  
Coordinateur scientifique, Chaire Jean Monnet en intégration européenne de l'Université  
Laval, Candidat au doctorat, Faculté de droit de l'Université Laval, Québec, QC (Canada).

Le doctorant Olivier Bichsel s'est interrogé sur la question à savoir si les Accords de Libre-échange sont des vecteurs de migration ? Les Accords de Libre-échange influencent soit directement, soit indirectement sur la migration. Ils constituent un support des politiques globales de migration. Le facteur humain joue en effet un rôle important dans le cadre du commerce et les accords contiennent des clauses qui impactent sur la mobilité. Ces clauses visent le plus souvent un recensement assez sélectif sur la mobilité des personnes et lesdits accords sont limités entre blocs régionaux partageant des liens historiques. L'analyse de quelques Accords de Libre-échange permet de cerner cette sélectivité :

- AGCS (1994) : Reconnaissances des qualifications professionnelles
- ALENA (1994-2020) ; ACEUM (2020) : Mobilité des gens d'affaires avec facilité sur les visas
- AECG-CETA (2016) : Reconnaissances des qualifications professionnelles, idem pour l'Amérique du Sud, l'Asie, l'Australie, etc.

D'autres limites sont aussi relevées dans ces Accords de Libre-échange à savoir : la limitation sur la durée et la présence spécifiée à l'activité commerciale. D'autres clauses intègrent des

limites relatives à l'âge (moins de 35 ans). Des améliorations méritent d'être apportées en comblant les limites relatives à l'âge, à la nécessité de protéger les travailleurs migrants, aux qualifications professionnelles. Le champ d'application territorial des accords mérite aussi d'être développé.

**Didier BIGO** : « Technologies numériques et données de suspicion : les effets des logiques de contrôle préventif sur la circulation des personnes ».

Professeur de Sociologie : Sociologie Politique internationale (IPS) Sciences Po Paris- CERI, Research professor Department of War Studies King's College London, (Royaume-Uni).

Le Professeur Didier Bigo a abordé les technologies numériques et données de suspicion relativement aux effets des logiques de contrôle préventif sur la circulation des personnes. L'architecture des concepts est un aspect qui mérite d'être revu en ce sens que la perception de la circulation des personnes est perçue différemment. La position de méfiance qui règne dans certains pays qui accueillent les personnes qui circulent et les règles de contrôle qui s'appliquent font justifier d'importants rejets de demandes de visas. Les visas sont en effet refusés à des gens qu'on ne connaît pas, sur la seule base qu'ils ressemblent à d'autres gens. L'examen des profils des candidats, demandeurs de visas, est ainsi basé sur la suspicion. Par exemple, le fait d'avoir la double nationalité devient un critère de suspicion. Certaines personnes détentions de doubles nationalités se voient même être considérées comme étant des terroristes. À ce titre, l'architecture des concepts mérite d'être améliorée en ciblant par exemple les politiques, les acteurs de contrôle tels que les policiers, afin de développer une meilleure perception de la circulation des personnes. De même, il est nécessaire de développer une interopérabilité des bases de données et de développer des pratiques transversales. Il est également important de redéfinir les liens entre sécurité et migration. En perspective, la création d'une association de personnes, objet de visas non justifiés afin de retourner vers les États pour demander des comptes, serait bénéfique.

**Samba THIAM** : « Réflexions sur les apatrides ».

Professeur de droit, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal).

Pour le Professeur Samba THIAM, son intervention porte sur la protection des enfants apatrides. Prenant l'exemple du Sénégal, l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que les mécanismes juridiques de protection méritent d'être mis en avant. Les mécanismes juridiques internationaux à l'instar des Convention de 1954 relative au statut des apatrides et celle de 1961 sur la réduction de cas d'apatride font partie de l'ordonnancement juridique du droit sénégalais en ce que le Sénégal les a ratifiés. Le droit national intègre aussi la question de l'apatridie. Ainsi deux notions fondamentales en lien avec l'apatridie sont à relever, il s'agit de l'état civil et de la nationalité. L'état civil permet d'identifier l'enfant qui a droit à l'enregistrement de la naissance. L'identification de l'enfant connaît certaines carences et les audiences foraines permettent de donner à l'enfant l'opportunité de se faire identifier en cas d'absence d'enregistrement dans les délais prescrits par la loi. Les actions au niveau étatique devraient aussi se développer pour combler ce vide dans l'identification de l'enfant, en menant par exemple des enquêtes (enquête dans les daaras etc.). Des difficultés sont aussi notées dans

l'octroi de nationalité surtout dans les cas où l'identité des parents de l'enfant est ignorée. La question qui se pose est donc à quel pays le rattacher ? Dans ce cas, il serait intéressant d'appliquer la présomption de nationalité ou le considérer comme un enfant trouvé afin de lui permettre de bénéficier de la nationalité. En sus du cadre normatif, l'intervention du juge est de rigueur. Le Code pénal et le Code de procédure pénal prévoient l'assistance éducative et les compétences du juge devraient s'étendre à l'enfant apatride. Le juge pour enfant pourrait ainsi rendre compte d'office ou se saisir dans l'intérêt de l'enfant. Dans l'intérêt de l'enfant aussi, il peut se voir confier à une famille, voire une institution. Au-delà du juge, les associations peuvent se constituer partie civile. Le Procureur a aussi sa part à jouer. Pour une meilleure protection de l'enfant apatride, il se révèle important de mettre en place des fonds pour leur venir en aide, de développer la coopération entre États. Il convient également de revoir la souveraineté des États en mettant par exemple en place un même système juridique droit international-droit interne et de développer notamment l'enseignement des droits fondamentaux.

**Pierre Oyono MVOGO** : « Approche renouvelée de la recherche sur la migration à partir d'une réflexion endogène des idées africaines ».

Doctorant en Science politique, Université EUROMED de Fès (Maroc).

Monsieur Pierre Oyono Mvogo est intervenu sur l'approche renouvelée de la recherche sur la migration à partir d'une réflexion endogène des idées africaines. Rappelant l'ancienneté des déplacements et la nécessité de prendre en compte les réflexions africaines sur les migrations, il s'est appesanti sur la théorie qui préconise une suppression des frontières, l'émergence des nouveaux enjeux, la perception négative de la migration africaine ainsi qu'une collaboration bilatérale qui est privilégiée au détriment d'une collaboration multilatérale. Dans le contexte africain des migrations, il se révèle ainsi important de revoir le procédé d'octroi des visas en les facilitant. Une étude de terrain s'impose en allant à la rencontre des personnes concernées par ces migrations. Dans le cadre de la recherche, la promotion de chercheurs africains devra se faire en citant dans les documents de recherche, les chercheurs africains intervenant dans les questions migratoires, une meilleure exploitation des données, voire des documents produits par les Africains et qui abordent la migration. En Afrique, l'approche renouvelée de la recherche sur la migration invite à développer la collaboration entre chercheurs du nord et du sud, entre associations de recherche africaine. Il convient également d'étudier d'autres perceptions de la migration, de combler le manque de documentation et de développer le financement de la recherche.

**Selly BA** : « Contribution des nouveaux acteurs dans la réflexion sur la migration ».

Docteure en sociologie, Fondation Heinrich Boll (Sénégal).

Docteure Selly BA, abordant la contribution des nouveaux acteurs dans la réflexion sur la migration, précise que son intervention est la résultante d'une étude menée par la Fondation Heinrich Boll pour la période 2005-2019. Au Sénégal, l'initiative des politiques dans la gestion des migrations et assez réduites limitant ainsi les choix du pays dans ce cadre. Les politiques existantes sont le plus souvent financées par l'Organisation internationale pour

les Migrations en relation avec le fonds fiduciaire de l'Union européenne, tel a été le cas en 2018 par exemple. Ses politiques sont orientés vers la dissuasion, la fixation des candidats à l'émigration, voire l'encadrement pour le retour des personnes migrantes. Les projets et programmes développés répondent spécifiquement à des besoins ponctuels et il convient à ce propos de revoir l'approche de gestion de la migration. Il convient de noter aussi une militarisation de la gestion de la migration (Commissaire, force de l'ordre, etc.) et les réflexions devraient être développées au regard des relations interministérielles ou encore de renforcement de capacités. En outre, il est important de promouvoir la migration légale, même si des politiques de migrations circulaires sont existantes. Le constat étant aussi que le verrouillage de la migration légale favorise la migration irrégulière. Un autre aspect qu'il convient de revoir est relatif au financement. L'étude a montré la modicité des fonds alloués aux migrants de retour et des améliorations devraient intervenir dans ce cadre. Les droits humains ne sont pas pleinement intégrés dans la migration de retour et il s'agit là d'un aspect à revoir. Le développement des programmes de renforcement des capacités, le partage des connaissances ; l'intégration du changement climatique, du terrorisme, du genre dans les politiques est nécessaire.

**Komlan GBLOKPOR-KOFFI** : « Entre ici et là-bas, enjeux et défis de la mobilité des diplômés de l'enseignement supérieur de l'Afrique de l'Ouest ».

Coordonnateur du Symposium de l'OMIRAS à Dakar, Chercheur postdoctoral, Département sciences de l'Éducation, Université Laval (Canada).

Docteur Komlan Gblokpor-Koffi intervenant sur le thème, entre ici et là-bas, enjeux et défis de la mobilité des diplômés de l'enseignement supérieur de l'Afrique de l'Ouest, précise que le passage de l'école à la vie active ne pose pas de problème lorsque tout se passe bien. Les difficultés surgissent en cas de déception, d'échec, d'insatisfaction, de recherche d'emploi convenable. De même, l'avènement du système Licence Master Doctorat en Afrique de l'Ouest a bouleversé le système universitaire et une absence de mesures d'accompagnement est notée. Le taux de chômage connaît aussi une augmentation paradoxale par rapport à l'adoption de la théorie du capitalisme. Certaines disparités existent en ce qui concerne les politiques d'immigration choisie ou les liens entre diplômes-visas sont mis en avant. Des illégalités sont notées dans l'octroi des bourses et à ce titre l'exemple de la Chine qui offre de plus en plus de bourses à d'autres pays devrait être suivi. Dans les politiques d'immigration choisie, les pays d'accueil exigent le plus souvent des migrants de travailler dans le domaine étudié, au cas contraire le migrant s'expose à un retour dans son pays d'origine. De telles politiques méritent d'être améliorées. Il se pose ainsi des défis visant à combler les difficultés financières rencontrées par les étudiants, à développer le système de reconnaissance des diplômes en ce sens que dans certains cas la surqualification constitue un frein à l'insertion. La professionnalisation des formations avec le développement de l'entrepreneuriat est à prendre en compte.

**Rapporteuse : Fatma NDIAYE**, Doctorante en droit à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (Sénégal).



**Rapport – Panel 2 : « Droit international de la migration en Afrique : regard analytique et comparatif avec les systèmes régionaux européens et interaméricains ».**

*19 décembre 2022*

Dans le contexte africain, le droit international des migrations connaît un essor avec l'adoption d'instruments régionaux et nationaux depuis les années 60. Parallèlement, les migrations, quelle que soit leur forme, ont également fait l'objet de réglementation dans les systèmes régionaux européens et interaméricains, ce qui a renforcé la protection des droits de certains migrants, à savoir les réfugiés, les apatrides, les personnes déplacées internes.

Toutefois, depuis les années 90, de nouveaux enjeux font leur apparition dans le domaine des migrations. Ceux-ci impliquent d'interroger le droit international sous un regard analytique et comparatif. La présente démarche s'inscrit ainsi dans l'esprit de la justice cognitive, notamment parce que son objet concerne les conditions permettant de souligner des recherches et savoirs produits dans des universités et institutions des pays du Sud, pays producteurs de migrants. Ces savoirs sont des contributions essentielles dans l'élaboration d'un droit international des migrations plus inclusif. Effectivement, la reconnaissance des savoirs et des expertises locales peut mener à l'élaboration de cadres inclusifs et diversifiés des migrations garantissant une libre circulation des personnes dans un cadre sécuritaire.

**Objectifs :**

- Interroger les cadres régionaux africain, européen et américain des migrations dans un contexte de mobilité mondialisée;
- Réfléchir sur l'apport du droit international des migrations face aux enjeux des migrations régionales.

**Co-Présidence:**

**Charles MOUMOUNI**, Professeur titulaire au Département d'information et de communication, Université Laval, Québec ;

**Ndeye Dieynaba NDIAYE**, Professeure de droit des migrations, Directrice de l'Observatoire des Migrations internationales, des Réfugiés, des Apatrides et de l'Asile (OMIRAS), Université du Québec à Montréal, UQAM (Canada).

La problématique de la migration ou de la mobilité humaine doit être traitée avec dextérité d'autant plus qu'elle suscite des enjeux, nationaux, communautaires et internationaux. Ainsi, elle est saisie par le droit international et le droit communautaire d'où la pertinence du thème de ce panel : « Droit international de la migration en Afrique: regard analytique et comparatif avec les systèmes régionaux européens et interaméricains ». Ce panel 2 a pour vocation de poser

une analyse comparative de la migration en Afrique vue sous l'angle de certains systèmes communautaires (européen et interaméricain).

**Bernard DUHAIME** : « Droit interaméricain relatif aux migrations et droit international relatif aux disparitions forcées en contexte de migrations ».

Professeur de droit, Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal, UQAM, (Canada).

Dans la première intervention axée sur le thème « Droit interaméricain relatif aux migrations et droit international relatif aux disparitions forcées en contexte de migrations », le Professeur Bernard Duhaime se projette sur le système interaméricain de protection des migrants. Ainsi, la protection se fait à deux niveaux : La protection normative par le droit à la liberté aux garanties judiciaires des migrants et celle institutionnelle avec la Commission (le Rapporteur sur les droits des migrants, les visites et rapports de pays (Canada, É-U), le Rapport sur la mobilité humaine dans les Amériques et les mesures conservatoires, la Cour (Les avis consultatifs 16, 18, 21, 25 (17 et 26) et la protection consulaire).

Sur les disparitions forcées en contexte de migration, il a montré les mécanismes de protection à travers :

- Le Rapport du GTDFI des NU (2017)
- L’Affaire Durand
- La contribution du SIADH
- L’impunité systémique
- La diligence due
- La tolérance d’un risque connu
- Prévisibilité du risque et contexte
- Actions prolongées d’acteurs non étatiques

**Karine GALY** : « Les défis de la protection des droits des migrants dans l’espace caraïbe. L’exemple de la situation des migrants haïtiens en République dominicaine ». Professeure de droit, Faculté de droit et d’économie de la Martinique, Université des Antilles (France).

Devant la problématique cruciale de la migration, les États tentent de trouver des garanties juridiques de protections de l’individu à travers le droit international. En effet, l’espace caraïbe pris dans une démarche d’exclusion avec un *Jus solis* sélectif n’est pas en reste dans cette logique de protection des droits des migrants, même si, la deuxième intervenante, la professeure Karine GALY avance la perméabilité de cet espace du fait des politiques migratoires plus ou moins favorables à l’accueil des migrants. Ainsi, le cas de l’immigration haïtienne en République dominicaine est illustratif, car générant des discriminations indirectes ou directes. Espace traditionnel de mobilité, l’espace caraïbe reflète une dynamique contrastée entre souscription normative et politique migratoire fondée sur le contrôle des individus et le droit différencié selon leur statut.

**Idil ATAK** : « Les effets de la coopération internationale sur la liberté de circulation et les droits des réfugiés ».

Professeure de droit, Associate Professor, Lincoln Alexander School of Law, Toronto Metropolitan University (Canada).

Selon la professeure Idil Atak, les États, à travers leurs politiques, migratoires se penchent sur la coopération internationale par l’établissement et la diffusion des normes comme le Pacte des Nations Unies sur les migrations sûres, ordonnées et régulières en 2018 appelant au

renforcement de cette coopération internationale en matière de gestion des frontières et veillant aussi ce que tous les migrants soient traités selon la rigueur du droit international.

Sur la base d'une approche comparative, les effets de la coopération internationale sur la liberté de circulation et le droit des réfugiés peuvent être scindés en deux (02) :

- L'inaccessibilité des demandeurs d'asile à la protection internationale
- L'augmentation des risques de sécurité des migrants parfois victimes de discrimination à la frontière

Par conséquent, selon les perspectives comparatives, en Amérique du Nord et en Europe, la coopération internationale porte atteinte aux obligations conventionnelles des États d'où la pertinente idée de la repenser tout en mettant l'accent sur les ODD et non sur la criminalité.

**Ibrahima Amara KANE** : « La migration africaine au Moyen orient et dans les pays du Golfe persique ».

Conseiller spécial, Juriste Open Society Africa (Sénégal).

Monsieur Ibrahima AMARA KANE s'est attelé à fournir un aperçu exhaustif et global de la migration africaine au Moyen-Orient et dans les pays du Golfe persique. Ces derniers semblent attirer les populations africaines, qui depuis quelques années font la ruée vers ses pays du golfe persique malheureusement peu soucieux de la protection des droits humains et ceux des migrants.

Du fait des caractéristiques de leurs systèmes migratoires (l'existence d'accords bilatéraux non favorables aux droits humains, de système migratoire très sévère assimilable à l'esclavage moderne et le refus catégorique de ces États à ratifier les traités de droit l'homme), ces pays en l'occurrence le Koweït et le Bahreïn ont instauré un mécanisme dénommé la KAFALA réduisant le migrant en un esclave à la merci de son maître.

Néanmoins, l'avènement de la Covid 19 semble sonner l'alerte de la prise de conscience sur la nécessité d'un changement de paradigme dans les rapports avec les États même si l'on reconnaît que ce changement peut être lent au regard de l'impréparation des États et de certaines organisations communautaires (l'Union africaine) d'une part et d'autre part de l'absence de dialogue des acteurs et la faible implication de la société civile.

Monsieur KANE a terminé son intervention par des propositions de solutions qui sont de deux (02) ordres :

- L'exigence pour les Africains de s'inspirer de la création du processus de Colomb et celui d'Aboudabi.
- La nécessité pour la scientifique de poser et de mener des réflexions allant dans le sens de la migration.

**Roland Ouédraogo TOUWENDÉ** : « Les réfugiés climatiques et le droit à un environnement sain en Afrique ».

Candidat au doctorat, FSPD, UQÀM (Canada).

Monsieur Roland Ouédraogo travaillant sur le thème « Les réfugiés climatiques et le droit à un environnement sain en Afrique » a axé son intervention sur l'absence d'une définition légale du réfugié climatique surtout avec la convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés, qui au-delà du mutisme sur la reconnaissance du statut de réfugié climatique n'accorde pas d'importance aux facteurs environnementaux. Parallèlement ou contrairement, l'Afrique semble apporter une solution durable et heureuse puisqu'elle est le premier continent à avoir

reconnu le droit à un environnement sain dans la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples de 1981 en son article 24. Depuis lors, les préoccupations environnementales sont logées dans les panthéons constitutionnels de certains États africains d'où l'idée de constitutions vertes.

Certes, en Afrique, il y'a une absence de définition légale du réfugié climatique, mais à travers la reconnaissance du droit à un environnement sain, les réfugiés climatiques peuvent être protégés même si l'on peut noter des perspectives de protection de ceux-ci offertes par la convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées (convention de Kampala de 2009).

**Madoussou FOFANA** : « Traite et Trafic de migrants : l'exemple de la Tunisie ».

Candidat au doctorat, FSPD, UQÀM (Canada)

L'intervention de la doctorante Madoussou Fofana porte sur « Traite et Trafic de migrants : l'exemple de la Tunisie ». Il s'agit d'une réflexion abordant les enjeux sécuritaires liés à la mobilité humaine avec l'avènement des crimes nationaux tels que la traite des personnes, et les mécanismes de protection et de prise en charge des victimes ainsi que les effets de la collaboration entre les instances de lutte contre la traite. Ainsi, à travers la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la traite n'est plus possible, car elle est interdite. Mais, plusieurs années après cette interdiction, elle subsiste de façon masquée sous l'appellation de « Traite des personnes ». En effet, le droit international, par des mécanismes de protection et de prise en charge des victimes à travers l'article 03 du protocole préventif, réprime et sanctionne toute forme de traite. Cette belle réflexion s'est terminée par la projection d'une vidéo illustrative.

**Alexis JOBIN-THÉBERGE** : « L'accueil des demandeurs d'asile : le modèle québécois ».

Étudiant à la maîtrise en droit, FSPD, UQÀM (Canada).

Monsieur Alexis Jobin-Theberge, dans son intervention portant sur le Programme régional d'accueil des demandeurs d'asile : le modèle québécois, articulé autour du contexte, des rôles et responsabilités du PRAIDA comme modèle unique et des enjeux et perspectives. Il précise que le programme (PRAIDA) est novateur et unique, car il est fondé sur des particularités propres au Québec (chemin Roxham) en appui des statistiques et le partage de pouvoirs en matière d'immigration. Ainsi, le PRAIDA, modèle unique au Canada dispose d'un mandat et des missions précises qui consistent par exemple à faciliter l'installation et l'intégration des demandeurs d'asile dans leur nouvelle terre d'accueil. En effet, son mandat (l'offre de service, l'accompagnement psychosocial, les soins infirmiers et vaccination, la prise en charge des mineurs non accompagnés et la représentation désignée devant la commission de l'immigration) est issu d'une entente entre le MISS et le MIFI, il est donné un mandat au Centre intégré universitaire en santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Néanmoins, ce modèle doit réadapter l'offre de service vu le flux migratoire et pourquoi pas tendre vers le régionalisme ?

**Léo FONTRÈDE et Baptiste JOUZIER** : « La politique migratoire de sécuritisation et d'externalisation de l'Union européenne vers l'Afrique : un obstacle dirimant au progrès de la gouvernance mondiale des migrations ».

Doctorant en cotutelle entre à la Faculté de droit de l'Université Laval et l'Université de Bordeaux et doctorant à la Faculté de droit de l'Université Laval et à la Faculté de droit de l'Université Grenoble Alpes (France-Canada).

L'intervention des messieurs Léo Fontfrède et Baptiste Jouzier est axée sur la politique migratoire de sécurisation et d'externalisation de l'Union européenne vers l'Afrique : un obstacle dirimant au progrès de la gouvernance mondiale des migrations. Ils soulignent d'une part la volonté d'externalisation qui se fait à travers questions fondamentales (pourquoi, comment et les effets).

Pour les causes de l'externalisation, il urge de noter

- La volonté européenne de lutter contre l'immigration irrégulière.
- La volonté de soustraire l'UE et ses États des contraintes du droit de l'UE et du droit international.
- La volonté de protéger l'UE contre toute menace réelle ou latente.

Pour ce faire, il faut impérativement la signature d'accord de réadmission, le renforcement des projets structurants, des compétences Frontex et celui des systèmes éducatifs et de santé des États partenaires.

Cette externalisation n'est pas sans conséquences, car sied de noter une ingérence de l'Union européenne dans la politique des États tiers, la marginalisation et la déresponsabilisation de l'UE et ses États.

D'autre part, ils soulignent l'impasse de la création d'une vision commune, fruit de l'instrumentalisation.

**Rapporteur : Ibrahima NGOM**, doctorant en droit de l'environnement, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD).



## Rapport – Table ronde 1 : « Les interactions entre les frontières coloniales et les migrations des pays du sud vers le nord global ».

*20 décembre 2022*

Il s'agit presque d'un pléonasme de considérer que les migrations sont intimement liées aux enjeux des frontières. Tout migrant a, par définition, traversé au moins une frontière. Les États définissent leurs frontières notamment pour mesurer et pour maîtriser les flux migratoires. Avec la mondialisation, les frontières ont subi des bouleversements significatifs alors que les flux migratoires s'accroissent, illustrant ainsi toute la complexité des migrations internes ou externes à une région.

L'Afrique est une illustration parfaite de cette complexité. En effet, le continent a globalement hérité de frontières issues de la colonisation qui sont problématiques puisqu'elles ne correspondent pas toujours aux réalités socioculturelles et historiques. Ces frontières constituent un enjeu fondamental quand on sait que les migrations en Afrique sont en grande partie internes, c'est-à-dire entre pays ou régions limitrophes.

De plus, au-delà de l'interaction avec les migrations internes, ces frontières issues de la colonisation ont également un impact sur les migrations externes, c'est-à-dire les migrations des pays du Sud, comme les pays africains, vers les pays du Nord. Les migrations africaines ou asiatiques vers l'Europe ou les migrations latino-américaines et caribéennes vers les États-Unis sont indissociables de la conception des frontières et des politiques d'immigration des pays d'accueil. C'est dire donc que l'interdépendance actuelle accentuée par la mondialisation a indubitablement une dimension frontalière et migratoire avec des enjeux politiques, juridiques, sociaux, sécuritaires et économiques.

### **Objectifs :**

- Analyser la complexité de l'interaction entre les frontières et les migrations entre les pays du Sud, mais aussi entre ces derniers et les pays du Nord;
- Mener des études comparatives entre les migrations Sud/Sud et les migrations Sud/Nord. ;
- Proposer des solutions aux défis et enjeux des migrations internes face aux problématiques frontalières dans le Sud.

### **Co-Présidence :**

**Abdoul Aziz DIOUF**, Professeur titulaire à la Faculté des Sciences juridiques et Politiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;

**Mamadou Lamine SARR**, Enseignant-chercheur en Science Politique Pôle Sciences économiques, juridiques et de l'Administration (SEJA) Responsable du Master Paix, sécurité

et développement, Université Virtuelle du Sénégal (UVS).

**Atsu Venunye BASSAH** : « La migration ouest-africaine vers l'Europe à travers le Niger ».

Doctorant à l'Université de Poitiers (France).

L'intervenant commence par situer le Niger comme une plaque tournante de la migration ouest-africaine en direction des pays du Maghreb, puis vers l'Europe (qui constitue la destination finale). Compte tenu de ce fait, il existe un nombre conséquent de migrants/réfugiés ouest-africains au Niger. Cependant l'OIM, qui est présent dans le pays, joue un rôle crucial pour la protection et l'assistance de ces migrants.

Cela dit, le panéliste contextualise le cas de la migration ouest-africaine vers l'Europe, en mettant face à face la migration interne et celle externe à l'Afrique. Il affirme que même si l'effectif de migrants clandestins en direction du Maghreb avec projection sur l'Europe en transitant par le Niger augmente d'année en année, la majorité des migrants africains demeure à l'intérieur même du continent.

Une des questions majeures posées par Atsu Venunye Bassah a été de savoir, en quoi l'externalisation des politiques migratoires européennes questionne la politique migratoire du Niger parallèlement avec celle de la CEDEAO (organisation d'intégration ouest-africaine à laquelle le Niger fait partie).

Il commencera par définir un des termes clés contenus dans sa question : l'externalisation. Selon lui l'externalisation désigne le « processus qui consiste, pour l'Union européenne (l'UE), à effectuer ou à sous-traiter, hors de son territoire une partie du contrôle de ses frontières ».

Puis, il répondra à sa question, en affirmant que la logique de l'externalisation des frontières de l'EU à laquelle le Niger a souscrit a transformé ce pays en gendarme de l'UE. En effet, le Niger s'est vu contraint de souscrire à une loi criminalisant la migration (utilisant son territoire comme plaque tournante), et de ce fait a remis en cause le principe de libre circulation de la CEDEAO (organisation intergouvernementale à laquelle elle est pourtant partie).

**Amadou BA** : « Migrations historiques entre les anciennes colonies françaises d'Afrique durant l'époque coloniale : Tirailleurs sénégalais et leurs épouses durant les expéditions militaires coloniales. Madagascar 1896-1905 et au Maroc 1908 ».

Chercheur-écrivain, École des Sciences de l'Éducation et au département de Science Politique à l'Université Laurentienne (Sudbury ON) et Professeur de l'Histoire de l'Afrique, Nipissing University (Canada).

Les dernières décennies du 19<sup>e</sup> siècle africain sont caractérisées par une intense volonté des puissances européennes de conquérir et coloniser l'Afrique. La France qui voulait se rattraper de sa défaite de 1870-71 contre la Prusse (actuelle partie ouest de l'Allemagne) déploya ses forces et énergies pour accaparer le maximum de territoires en Afrique et dans l'océan Indien. C'est dans les colonies déjà conquises que des unités et bataillons sont mis en place pour ensuite être utilisés ailleurs. Ces troupes intègrent toutes au fur et à mesure les Corps des Tirailleurs sénégalais et on les retrouve non seulement en Afrique de l'Ouest, mais aussi durant la conquête de Madagascar (1896-1905), de l'Indochine dans les 1890 ou du Maroc en 1908. L'une des particularités de campagnes de mobilisations militaires, c'est le fait qu'on autorisait les soldats à voyager avec leurs épouses et parfois avec des enfants. Dans cette présentation, l'enseignant-chercheur Amadou BA a abordé les cas de Madagascar et du Maroc en analysant les différents facteurs mis en avant pour ces campagnes militaires et le voyage avec les épouses.

**Elisanne PELLERIN** : « Du traitement des témoignages de demandeurs d'asile : biais cognitifs, injustices épistémiques et néocolonialisme ».

Candidate au doctorat, FSPD, UQAM (Canada).

Mme Elisanne Pellerin dénonce le traitement des demandes des réfugiés qui subissent une double injustice :

- Testimoniale (lorsque ce que dit une personne est décrédibilisé, non pas parce qu'elle ne fournit pas de « bonnes raisons », mais parce que l'auditeur a des préjugés racistes, de genre, de classe, etc.), et
- Herméneutique (lorsqu'une personne ne possède pas les ressources pour comprendre sa propre expérience ou la faire comprendre à d'autres).

Pour l'intervenante, le problème est en partie structurel, dans la mesure où on a à faire à une société néocoloniale constituée de groupes dominants ayant un avantage indu sur des institutions, qui endommagent la capacité des groupes vulnérables à parler et à se faire entendre.

**Oumaima ZAKI** : « L'interface migration-ethnicité et ses productions multiformes ».

Master's student in PolSci/International law, FSPD, UQAM (Canada).

Mme Oumaima Zaki a fait ressortir la diversité des interactions et l'influence mutuelle entre la migration et l'identité ethnique, au travers des prismes du nationalisme et de la discrimination. Le franchissement de la frontière enclenche souvent une reconfiguration des paramètres identitaires, tant du bord du migrant que de celui de la société d'accueil. Ce processus est influencé par beaucoup de facteurs (type interactions, politiques migratoires, composition régionale/nationale ...). Si l'ethnicité est difficilement définissable, elle peut être condensée en trois éléments : l'identité, la culture et les frontières. L'appartenance à un groupe social est donc le produit d'interactions entre la subjectivité individuelle et l'expérience collective, en rapport aux groupes externes circonscrits par des frontières tant physiques qu'idéelles.

Bien qu'ancrée dans la sociologie et l'anthropologie, l'ethnicité est un outil fondamentalement politique, qui se matérialise notamment à travers son chevauchement grandissant avec l'identité nationale. Cette dernière devient saillante dans l'étude des migrations internationales, du fait de deux forces opposées : la « de-ethnicisation », processus par lequel l'individu a tendance à être perçu plus par son statut civique qu'ethnique, et son inverse, la « re-ethnicisation ». Ces deux forces ont des impacts considérables. Les cas de la loi australienne de restriction de l'immigration (1902) ou encore la politique allemande de retour des Aussiedler illustrent bien cette notion. La place des gouvernements dans cet engrenage est cruciale. Ils ont le pouvoir d'influencer une pléthore de données ethniques : le taux d'acceptation des migrants, le type de migrant désiré et sa provenance, les statuts juridiques octroyés, les mécanismes de régularisation/naturalisation employés, etc. Ces influences ne s'arrêtent pas à la frontière nationale. Une fois les migrants installés sur le territoire, les politiques nationales d'intégration contribuent à façonner le paysage ethnique du pays, les identités des migrants, et les catégories ethniques elles-mêmes. En effet, l'existence ou l'absence de catégories ethniques détermine le niveau de représentation politique, l'élaboration de cadres et de lois inclusives, protectrices ou palliatives, et bien plus.

Dans le contexte de l'insertion professionnelle, par exemple, les immigrés s'engagent souvent dans des processus de révision identitaire pour pallier la discrimination. Ils choisissent de rejeter ou de mettre en exergue certaines appartenances identitaires si elles sont liées à des avantages ou désavantages. On peut également relever la précarisation juridique des populations immigrées, qui ont difficilement des recours face à la discrimination, ironiquement voulue dans une optique d'intégration comme le veut la Loi 96 au Québec, qui promeut l'officialisation exclusive du français et l'obligation des services publics de ne s'adresser qu'en français. Cette obligation constitue une obstruction fondamentale à l'accès à la justice, aux services de santé et aux ressources légales pour les migrants non francophones.

**Yasmine BOUCHFARD** : « Représentation du genre et des migrations dans la presse numérique au Maroc ».

Doctorante en migrations, Institut Universitaire de la recherche scientifique de Rabat (Maroc).

L'objectif de Mme Yasmine Bouchfard était de déterminer le rôle des médias au niveau de la représentation des images de femmes migrantes et leur impact sur l'opinion publique au Maroc.

L'intervenante a traité de la représentation des migrants et particulièrement des femmes migrantes dans les médias marocains. Elle affirme que c'est une représentation très négative; et pourtant souligne-t-elle, une politique migratoire fondée sur une approche humanitaire est l'approche que le Maroc a choisie. Les médias occultent complètement le fait que les migrants évoluent dans un environnement extrêmement hostile (raciste). Ce qui contribue à la violation de leurs droits.

La Panéliste suggère : une déontologie journalistique, la maîtrise de la terminologie, la diversité des sources d'informations pour une diffusion équilibrée et objective de l'information. Car les médias jouent un rôle déterminant dans la modulation des perceptions de la population envers les migrants. Elle juge également, nécessaire, le renforcement de la collaboration entre médias et organismes responsables de la migration.

**Thomas SPIJKERBOER** : « Les théories tiers mondialistes du droit international ».

Professor of Migration Law, Vrije Universiteit Amsterdam, Raoul Wallenberg visiting professor of human rights & humanitarian law, Lund University (Pays-Bas).

Selon Thomas Spijkerboer, l'arrêt Abdoulaziz a consacré une inégalité en matière de migration. La Cour européenne des droits de l'homme a statué que les États ont le droit de contrôler l'entrée des personnes dans leurs frontières. Ceci dit, alors qu'en cas d'expulsion, la charge est laissée à l'individu devant la Cour européenne des droits de l'homme; il en est autrement devant la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme, car c'est l'État qui doit justifier de l'expulsion de l'individu. Il y a donc une politique de deux poids deux mesures que le panéliste dénonce. Selon le professeur Spijkerboer, la Commission africaine et la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme doivent refuser cette hégémonie développée par le « Nord global ».

**Célestine SARR** : « Sur les routes de la migration, l'apatridie impact et enjeux ? ».  
Enseignante-chercheure, Faculté de Lettres, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)

Selon l'enseignante-chercheure Célestine Sarr, les migrants pour fuir les répressions sur les routes de la migration font le choix de détruire tous les documents qui peuvent les rattacher à un État afin qu'on ne puisse pas les déporter.

Le fait de rompre ainsi avec son identité a des conséquences sociales et morales : c'est la perte de repère, la perte de la terre natale, la perte de l'identité. Pour cause, le migrant ne se considère plus comme membre de son pays de départ et n'est pas non plus accepté dans son pays de destination.

La panéliste avance comme suggestion, la mise en place d'un service de suivi psychologique des migrants (comme solution immédiate); et la mise en application de cette phrase inspirante de Nelson Mandela : « déconstruire le mythe de la migration par l'éducation ».

**Cissé CHIKOUNA** : « Sékou Baradjji et Yacouba Sylla, deux acteurs globaux de la migration soudanaise/ malienne en Côte d'Ivoire ».  
Maître de conférences en Histoire de l'Afrique à l'Université Félix Houphouet Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire).

La contribution du docteur Cissé Chikouna reprend à nouveaux frais la problématique de la migration soudanaise/malienne en Côte d'Ivoire en sortant de l'arène discursive habituelle qui interroge l'importance des flux et sa contribution à l'essor économique de la Côte d'Ivoire.

Il s'agit, pour le panéliste, de mettre en œuvre une micro-histoire globale chère aux théoriciens de la variation des échelles entre le local et le global, tant Sékou Baradjji, installé à Sinfra dès 1916 et Yacouba Sylla à Sassandra en 1930 et à Gagnoa à partir de 1938, ont été au cœur des interactions politique, sociale et économique en Côte d'Ivoire en contexte colonial et postcolonial. Leur cheminement respectif témoigne de la façon dont ces deux intermédiaires ont mis en place une sorte d'ingénierie politique, afin de s'assurer les faveurs de l'administration coloniale (Sékou Baradjji) et le pouvoir postcolonial ivoirien (Yacouba Sylla). Cissé Chikouna s'est évertué dans un premier temps à dresser les biographies des deux personnages, ensuite il les a situés dans le contexte colonial sous l'angle d'entrepreneurs politiques et enfin, il a mesuré leurs impacts respectifs sur la société ivoirienne et dans leur pays d'origine.

**Rapporteur : Ismaël TRAORÉ**, doctorant en science politique à l'Université du Québec à Montréal (UQAM).



## Rapport – Table ronde 2 : « Réfugiés, apatrides et personnes déplacées internes : les nouveaux enjeux ».

20 décembre 2022

La situation et le statut des réfugiés, apatrides et personnes déplacées sont des enjeux planétaires sérieux qui nécessitent de profondes réflexions. En effet, plus de 89,3 millions de personnes dans le monde ont été contraintes de fuir leur foyer à cause de persécutions, conflits armés ou événements troublant l'ordre public, dont 27,1 millions de réfugiés, 53,2 millions de déplacés internes, 4,6 millions de demandeurs d'asile et des millions de personnes apatrides.

Bien que l'Amérique Latine connait une longue tradition d'asile depuis le *Traité de Montevideo* (1889) et le *Plan d'action de Mexico* (2004), la situation des réfugiés en Europe demeure très complexe. Elle est marquée par un climat de suspicion généralisée et de repli identitaire croissant, justifiant des restrictions d'ordre sécuritaire aux droits des personnes réfugiées. En Afrique, les enjeux humanitaires liés aux besoins spécifiques des réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ne peuvent être occultés malgré l'adoption de deux conventions contraignantes, soit celle d'Addis Abeba de 1969, puis de Kampala en 2009.

De nombreux enjeux demeurent omniprésents. Les apatrides, sans pays, ni identité, subissent les conséquences des lois lacunaires de certains États sur la nationalité qui affectent la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux. À cela se greffe l'actuelle problématique du déplacement forcé ou subi de personnes en raison des effets dévastateurs des changements climatiques qui conduisent un nombre croissant d'individus à quitter leur lieu d'habitation habituelle pour trouver refuge dans une autre région de leur pays ou à l'étranger.

Il s'avère ainsi fondamental dans le présent contexte de mener une réflexion globale et pluridisciplinaire sur les différents enjeux contemporains sur les questions juridiques, politiques, sociales et sécuritaires liées aux réfugiés, apatrides et déplacés à travers le monde.

### **Objectifs :**

- Analyser la question de la protection internationale des réfugiés, des apatrides et des déplacés dans une perspective multidisciplinaire;
- Ausculter les rôles et responsabilités des différents acteurs en vue de rechercher et de proposer, dans le contexte africain, des cadres de protection plus adaptés aux réfugiés, apatrides et déplacés internes;
- Proposer des solutions justes et durables aux problèmes des réfugiés, apatrides et personnes déplacées en ne laissant en rade aucune dimension pertinente.

### **Co-Présidence :**

**Olivier DELAS**, Professeur titulaire de droit international et européen, Faculté de droit,  
Université Laval (Canada) ;

**El Hadj Samba NDIAYE**, Professeur de droit, Faculté de Sciences juridiques et Politiques,

Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal).

Cette table ronde s'est déroulée sous la présidence des professeurs El Hadji Samba NDIAYE et Olivier DELAS. La réflexion a porté sur les nouveaux enjeux de la migration, notamment le cas des réfugiés, des apatrides et des personnes déplacées internes. Les intervenants ont eu à développer plusieurs approches tournant autour de la situation de vulnérabilité des migrants, mais aussi, et surtout de l'attitude des pays de destination vis-à-vis de ces derniers.

**Sylvie SAROLÉA** : « Demandeurs d'asile africains et réfugiés en Europe ».

Professeure de droit des migrants, droit international privé et droits de l'Homme, Faculté de droit et de criminologie, Université catholique de Louvain (Belgique).

La professeure Sylvie Saroléa a émis une réflexion sur la nécessité de ne pas enfermer la question de la migration dans des concepts. En ce sens que le vocable réfugié par exemple repose sur des visions simplistes. Dans cette perspective, elle a accentué son intervention sur le cas des demandeurs d'asile d'origine africaine, qui sont confrontés à la fermeture des frontières de plus en plus dure. Ce qui provoque parfois, selon elle, le « forcing » de l'entrée aux frontières sans tenir compte des conséquences que cela puisse engendrer, d'où le terme du « pied à la porte ».

Dans le même ordre d'idées, elle s'est appesantie sur la violence en Méditerranée ainsi que la violence dans les pays de transit ce qui provoque parfois et encourage la manipulation des barrières physiques. À ce titre, on assiste à une modification récurrente des systèmes juridiques avec une multiplication des barrières légales. Selon elle, on doit s'interroger davantage sur les questions de la migration, tout en sachant que lorsqu'on facilite la migration, on aboutit à une circulation beaucoup plus naturelle, contrairement à la fermeture des frontières qui provoque une fermeture des esprits. Dès lors, il urge de communiquer, de collaborer et de modifier le paradigme, ceci en faisant des recherches conjointes sur les facteurs migratoires et adopter un modèle d'orientation pour un meilleur regard sur la migration.

**Serge Noël OUEDRAOGO** : « Les Personnes Déplacées Internes dans le contexte de la crise sécuritaire au Burkina Faso : évolution numérique, enjeux sociopolitiques, places et rôles des acteurs de gestion (2016-2022) ».

Enseignant-chercheur d'Histoire Contemporaine, Unité de Formation et de Recherche en Sciences Humaines, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso).

Docteur Ouedraogo a axé sa réflexion sur l'impact de la crise sécuritaire sur la migration au Burkina Faso. Tout d'abord, il a présenté les différents types de mobilité notée au Burkina Faso qui jadis, était un pays d'accueil pour les migrants africains, mais aujourd'hui secoué par le terrorisme. Ceci a provoqué une évolution numérique du nombre de personnes déplacées internes ces dernières années. Selon lui, le phénomène migratoire lié au terrorisme est plus accentué dans la région du centre nord et celle du Sahel dans la zone des trois frontières, sur les 13 régions que compte le pays. Parmi ces personnes déplacées internes, la majorité sont des enfants. Au cours de sa présentation, il a montré que cette vague de déplacés internes comporte plusieurs enjeux sociopolitiques comme la misère humaine, l'insuffisance des aides apportées par les ONG et les organisations internationales, la diminution de la prise en charge, l'insécurité caractérisée par la menace terroriste. Ces deux phénomènes (terrorisme et déplacement des populations), ont souvent été utilisés pour le changement du gouvernement. C'est ce qui

explique l'accentuation de l'instabilité politique avec trois chefs d'État enregistrée à la tête du pays durant l'année 2022. Il n'a pas manqué de souligner les aspects majeurs de gestions des PDI (personnes déplacées internes), avec un besoin prioritaire en matière d'alimentation qui représente 79% des besoins des PDI. Dans la même veine, il a dressé un bilan partiel avec des aspects positifs d'une part, tels que le soulagement des urgences humanitaires, la prise en compte des populations hôtes des PDI. Et d'autre part, des aspects négatifs marqués par les tensions entre certains acteurs humanitaires et le ministre de tutelle et la mobilisation insuffisante de fond.

**Roberto ANGRISANI** : « Criminalisation des migrations ».  
Fundamental rights & Data Protection expert at eu-LISA -CERTIFIED DPO, (Strasbourg-France).

Docteur Angrisani a accentué sa communication sur la criminalisation de la Migration dans l'UE qui se caractérise tout d'abord par des barrières physiques exponentielles. Ces barrières constituent un obstacle pour les migrants empruntant la voie terrestre. À cet effet, la Cour de Justice de l'Union européenne s'est attaquée à la protection fondamentale du droit des migrants dans l'affaire Ex Jafari, C-490/16 du 8 juin 2017. Il n'a pas manqué de souligner l'amertume qui anime certains migrants qui optent pour le suicide quand ils sont refoulés. D'après sa communication, ces refoulements sont davantage favorisés par l'importation de logique contraignante du droit pénal dans le domaine du contrôle migratoire. Ce qui n'a pas manqué d'engendrer un impact direct sur la politique de l'Union européenne, ceci est conforté par l'adoption de nouvelle mesure entre la France et l'Italie dans le cadre de la migration. De même, un plan d'action a été proposé par la Commission européenne pour s'attaquer aux défis immédiats concernant la Méditerranée. Un autre point saillant de sa communication est celui qui a porté sur la fiabilité voire la véracité des informations données par les médias sur le phénomène migratoire. Car d'après lui, le volume réel d'arrivée sur les côtes européennes ne correspond pas réellement avec le nombre annoncé par une certaine presse. En sus, il y'a un défaut d'analyse structurelle des causes de l'augmentation récente des débarquements. Il a été noté plusieurs enjeux liés à la migration, mais le nœud gordien de ces enjeux est le flux monétaire encore appelé *cash factor*.

Afin de relever les défis liés à la migration, il a été préconisé la nécessité d'une mise en place d'un système européen qui gère les contrôles aux frontières d'une part. D'autre part, mettre fin aux accords formels avec les pays tiers et une planification au niveau européen des besoins de main-d'œuvre.

**Sébastien Kodjo SÉGNIAGBÉTO** : « Pauvreté et migration en Afrique. Enjeux, évolution et perspectives des flux migratoires des filles Ouatchi à Lomé ».  
Docteur en sociologie, Consultant indépendant à Lomé (Togo).

La présentation du docteur Ségniagbéto est centrée sur la situation de la communauté Ouatchi du Togo. Ouatchi désigne un sous-groupe ethnique qui vit près de la frontière togolaise avec le Bénin. Dans cette communauté, il est noté une ancienneté de la migration de travail des filles. Il existait une réelle pratique de recrutement des jeunes filles Ouatchi comme domestique. À

côté des Ouatchi, il y a une communauté Gain, cette dernière avait une position sociale très favorable comparée aux Ouatchi. C'est la raison principale de la présence des Ouatchi au sein des ménages Gains, car leur parent les envoyait s'inspirer du modèle Gain pour avoir un meilleur niveau de vie.

Une autre phase a marqué la migration des filles Ouatchi, il s'agit de l'avènement des Plans d'Ajustement Structurels (PAS) dans les années 80 qui ont désorganisé les ménages chez les Ouatchi. Ce qui a poussé ces derniers à orienter les filles dans l'apprentissage des métiers. Pour rappel, trois phases ont marqué le phénomène de la migration chez les Ouatchi : il s'agit entre autres, de la phase domestique, la phase de l'apprentissage et la phase du travail de portefeuille.

**Yao Konan SYLVÈRE** : « De terre d'immigration à une zone d'origine de flux de migrants irréguliers : analyse et perspectives de l'expérience ivoirienne ».  
Doctorant en économie à l'Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire).

L'intervention de M. Sylvère a été accentuée sur la Côte d'Ivoire, un pays qui constitue l'une des rares exceptions africaines en matière migratoire. Car elle est caractérisée par une politique migratoire libérale. Avec un contexte socioéconomique marqué par une évolution du PIB compte tenu des différentes situations d'instabilité notées dans le pays, force est de constater que le taux de croissance de la Côte d'Ivoire est au-dessus de l'Afrique subsaharienne. Ce qui fait de la terre ivoirienne une terre d'immigration dans la mesure où il est l'un des pays les plus accueillants en Afrique. Avec l'Afrique du Sud, ils accueillent plus de quatre millions de migrants. Il faut aussi souligner que la Côte d'Ivoire est une terre d'origine d'une vague croissante de migrant irrégulier. Selon les estimations avancées par M. Sylvère, on est passé de 5 000 à 44 000 migrants irréguliers ces dernières années. Cette situation a, du reste, provoqué une vague croissante de demande d'asile des Ivoiriens en France et dans le monde de 2000 à 2020. Ceci ajouter au flux d'entrée irrégulière noté au sein de l'Union européenne, la Côte d'Ivoire y occupe une place estimée à 4 %. Pour prévenir les cas de trafic et l'existence de réseaux de trafic, face à l'arrivée massive de migrants ouest-africains, une loi a été adoptée en 2018 en Côte d'Ivoire pour lutter contre le trafic illicite des migrants.

**Lou-Salomé SORLIN** : « Le lien entre les conflits armés, le changement climatique et la mobilité ».  
Migration Advisor for Africa, International Committee of the Red Cross (ICRC), Dakar, Sénégal.

Madame Lou-Salomé Sorlin a retracé le lien existant entre les conflits armés, le changement climatique et la mobilité. Elle constate que les migrants bloqués aux frontières sont confrontés à de terribles épreuves (victime de traite, violence, maladie) et ils sont des milliers à perdre la vie et perdre contact avec leur famille. C'est dans cette perspective que le CICR cherche à leur apporter assistance afin d'assurer une protection aux migrants. Dans cette mission, une attention particulière est réservée aux migrants qui sont bloqués dans des zones de conflit et qui les exposent à plusieurs dangers et dont leur situation de vulnérabilité mérite une attention particulière. Face à la violation massive des droits de l'homme des migrants, il devient urgent

pour les États de reconnaître non seulement les risques que sont confrontés les migrants, mais aussi, et surtout d'adopter des mesures pour remédier à cette situation de vulnérabilité. Conscient de cette situation de vulnérabilité, le CICR essaie autant que faire se peut d'apporter une protection aux migrants civils en cas de conflit armé à travers l'interdiction des attaques sans discrimination en se fondant sur le droit international humanitaire afin de réguler le phénomène. De même, force est de constater que les migrants dans les zones de conflits sont plus exposés aux risques des phénomènes climatiques. L'autre difficulté majeure qui concourt à la vulnérabilité des migrants est liée au comportement de certains États hostiles, qui font recours à la force pour empêcher l'entrée des migrants au niveau de leur territoire.

Face à cette situation, il importe de rappeler aux États leurs obligations internationales et de les pousser vers un meilleur respect du droit international. À cet égard, certains des principes fondamentaux du droit international de la migration à savoir le principe du non-refoulement doivent être scrupuleusement respectés. Il urge aussi pour les États de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher les séparations familiales des migrants et éradiquer l'usage de la force aux frontières. Car il ne peut être fait usage de la force que lorsqu'il est inévitable pour protéger la vie humaine. Aussi, il ne faut pas perdre de vue que la liberté doit être la norme donc, il doit être envisagé des mesures alternatives à la détention des migrants. Dans ce cadre, il devient nécessaire pour les États et les acteurs privés d'utiliser des mesures responsables au niveau des frontières et dans ce contexte, l'évaluation des conséquences dangereuses des politiques migratoires aux frontières reste fondamentale.

**Ndeye Amy NDIAYE** : « La migration irrégulière des femmes au Sénégal ».  
Juriste, Comité sénégalais des Droits de l'Homme (Sénégal).

Mme Ndèye Amy Ndiaye a mis en exergue la migration irrégulière des femmes au Sénégal. Selon elle, on assiste à une féminisation de la migration qui se traduit par une effectivité limitée des cadres de migration pour les femmes.

Tout d'abord, elle a centré sa présentation sur la vulnérabilité accentuée des femmes candidates à la migration. En effet, elles affrontent certaines difficultés comme la faim, les raquettes et contrairement aux hommes, les femmes sont plus exposées aux violences sexuelles sur le pays d'origine, sur le chemin et à l'accueil. De plus, au-delà de la vulnérabilité relative aux perceptions sociales, elles font face à l'inaccessibilité des services sociaux et des services juridiques de base. Il faut aussi noter que les femmes sont stigmatisées au sein des communautés locales par rapport à certaines questions liées à la migration notamment la santé.

Ensuite, certaines réponses juridiques ont été émises, car le Sénégal est partie prenante aux instruments juridiques sur les droits de l'homme. Il est aussi parti aux conventions spécifiques sur la migration ceci est également renforcé par les accords bilatéraux avec d'autres États sur les questions de la migration. Sur le plan interne, la législation nationale prévoit aussi plusieurs typologies de protection des femmes victimes de traite et de trafic. L'instauration de ce cadre juridique a des impacts qu'il convient de relever. Car force est de reconnaître que les États sont les premiers et principaux débiteurs des obligations juridiques, c'est pourquoi le HCR invite les États à protéger davantage les femmes candidates à la migration. Si on prend l'exemple de

l'Union européenne, plusieurs avancées y ont été notées même si elles méritent d'être relativisées. Elle a consacré la prise en compte du genre à travers certaines de ses directives. Toutefois, les violences basées sur le genre (VBG) ne sont pas très mises en avant. Certains manquements sont également notés au niveau national avec l'absence de ratification des conventions 143 sur les travailleurs migrants et 189 sur la question des femmes domestiques. Dans la même perspective, il y a aussi une absence d'une politique nationale de la migration accentuée sur les femmes. Enfin, il faudrait introduire la dimension de genre dans la conception de la norme.

**Moussa KOR** : « Réchauffement climatique et mobilité forcée ».

Doctorant en droit, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université Cheikh Anta Diop et UQÀM et membre du comité étudiant de l'OMIRAS (Sénégal).

M. Moussa KOR, nous a présenté un exposé sur le réchauffement climatique et la mobilité forcée. En amont, il a rappelé les estimations et prévisions du GIEC qui soutient que d'ici 2050 le visage de l'Afrique sera confronté à la mobilité de 80 millions de personnes. Un instrument juridique ambitieux a été mentionné, il s'agit de la Convention de Kampala qui est un instrument très pertinent sur la question des déplacés climatiques. C'est une convention originale qui prévoit des mécanismes de suivi et d'enregistrement. Nous notons également en Afrique l'émergence d'une politique de résilience climatique, en témoigne la stratégie sur le climat qui va couvrir la période 2030-2050 adoptée par la CEDEAO en 2020. Cependant, il a été noté que les déplacés internes ne sont protégés qu'à l'intérieur de leurs pays. À cet égard, des solutions ont été dégagées pour une meilleure prise en charge des déplacés, car sachant que la migration est un moyen d'adaptation des communautés face au changement climatique, il urge de mettre en place un cadre de protection spécifique des déplacés environnementaux à travers une meilleure collaboration des États. Il faudrait aussi veiller à la réalisation d'un droit effective à un environnement sain.

**Rapporteur : Abdoulaye FALL**, titulaire d'un master en droit public / option relations internationales à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD).



**Rapport – Atelier 1 : « L'éducation, la formation, le travail décent et économie sociale et solidaire ».**

*20 décembre 2022*

La relation entre la migration, d'une part, puis l'éducation, la formation, le travail décent et l'économie sociale et solidaire, d'autre part, apparaît de plus en plus claire et centrale à la problématique migratoire. Les études sur la circulation des migrants africains dans l'espace régional et international démontrent le rôle majeur que jouent cette éducation et cette formation, ou leur absence, dans le parcours des migrants. Ces études soulignent également la place particulière qu'occupent ces critères dans les politiques migratoires de certains pays du Nord, notamment dans les cas d'immigration choisie.

De plus, bien que les déterminants des déplacements intrarégionaux et intracontinentaux Sud-Sud, Sud-Nord et Nord-Sud soient multiples et variés, plusieurs difficultés persistent, notamment en ce qui concerne l'insertion professionnelle, la recherche d'un travail décent - généralement mis de l'avant dans les pays de départ- ainsi que les enjeux de surqualification des migrants ou d'inadéquation travail-formation. Ces enjeux ont en commun de pointer vers des problèmes d'éducation, de formation et d'insertion.

**Objectifs :**

- Requestionner d'un point de vue plus inclusif, plus particulièrement du Sud, les enjeux de la migration liés à l'éducation, notamment l'exode des cerveaux;
- Mieux comprendre les liens entre la migration, l'éducation, la formation, le travail décent et économie sociale et solidaire;
- Proposer des pistes de solutions innovantes et pérennes aux défis rencontrés.

**Co-Présidence :**

**Abdoulaye ANNE**, Professeur agrégé Directeur Département des fondements et pratiques en éducation, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval, (Canada) ;

**Georgette NDOUR**, Enseignante -chercheure, Faculté des Lettres, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal).

**Jade ST-GEORGES** : « La recherche universitaire en coopération internationale : réflexions autour d'une perspective féministe, intersectionnelle à visée décoloniale ».

Doctorante en gestion de la coopération internationale à la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval (Canada).

La présentation de la doctorante Jade St-Georges a porté sur une réflexion qui a émergé de sa

collecte de données dans le cadre de sa recherche doctorale. Celle-ci est bâtie autour de la question suivante : comment sont mises en place les pratiques de gestion féministe intersectionnelle et à visée décoloniale au sein des organisations de coopération internationale ? En d'autres termes, comment concilier la volonté de faire de la recherche participative, inclusive et sa mise en pratique ?

Le but de la présentation était d'avoir une réflexion collective sur ces enjeux, de proposer des pistes de solution et de faire connaître ce type de recherche participative et inclusive. La recherche quant à elle poursuit 3 objectifs : 1) documenter les variables d'une gestion féministe intersectionnelle à visée décoloniale en coopération internationale. 2) Analyser les leviers et les défis pour mettre en œuvre des pratiques de gestion féministes intersectionnelles à visée décoloniale en coopération internationale. Et 3) proposer un modèle pour analyser la mise en œuvre de pratiques féministes intersectionnelles à visée décoloniale aux 3 niveaux de gestion.

La doctorante St-Georges a rappelé l'importance des concepts de positionnalité et d'intersectionnalité dans les perspectives féministes. Elle pense d'ailleurs qu'une approche participative et inclusive permet de mettre en lumière les angles morts résultants de la positionnalité et de la situation intersectionnelle du chercheur qui entreprend une étude de terrain. En effet, l'intersectionnalité c'est le fait de reconnaître que nous avons tous et toutes une position (positionnalité) qui change avec le contexte et le temps. Exemple : Jade est étudiante, femme, blanche, chercheuse, etc. Au titre des pistes à explorer, madame St-Georges suggère de voir la recherche comme une opportunité de part et d'autre d'établir des contacts et des relations de solidarité entre la recherche et la pratique. Elle propose également d'établir des priorités conjointes et de questionnements à approfondir, ce qui peut se faire une étape à la fois ; et finalement de réfléchir à d'autres ressources que financières lorsque celles-ci ne sont pas disponibles.

**Pablo Suarez ROBLES** : « Éducation et insertion professionnelle des jeunes en Afrique ». Analyste des Politiques éducatives et Spécialiste du Marché du travail, Institut International de Planification de l'Éducation de l'UNESCO (IPE-UNESCO), Dakar (Sénégal).

Monsieur Pablo Suarez Robles a abordé la question de l'éducation et de l'insertion professionnelle des jeunes en Afrique. Il a commencé sa présentation par des éléments de mise en contexte. D'après lui, en Afrique, on est dans un contexte où l'environnement des affaires est peu favorable à une offre de qualité avec une omniprésence de l'économie informelle. Dans ce contexte, le capital humain reste assez faible, les qualifications des jeunes ne répondent pas toujours aux besoins des marchés du travail. En clair, le défi de l'emploi des jeunes dans les économies à faible revenu est alimenté par de multiples contraintes tant du côté de l'offre que de la demande. L'un des objectifs de l'IPE-UNESCO (Institut International de Planification de l'Éducation de l'Unesco) Dakar est d'analyser la question de l'efficacité externe de l'éducation vis-à-vis du marché du travail en Afrique et d'analyser la situation des jeunes sur le marché de travail en se focalisant sur le rôle des niveaux d'éducation terminaux dans l'accès des jeunes au travail décent. De ce fait, son institut se focalise d'une part sur les possibilités d'accéder à l'emploi des jeunes après leur formation et au niveau d'éducation terminale. D'autre part, il s'intéresse à la formation professionnelle et la formation en milieu de travail. Ce travail permet de mettre en lumière un paradoxe : les jeunes les plus surqualifiés sont plus exposés au chômage que les jeunes qui sont peu qualifiés qui n'ont pas le choix que de se trouver de petits boulots. Le défi de l'emploi dans les pays africains est donc un problème qualitatif. Les systèmes d'EFTP/ES davantage axés sur la demande sont indispensables pour mieux lutter contre la sous-utilisation de la main-d'œuvre des jeunes. Dans sa présentation monsieur Suarez Robles a partagé les résultats des travaux récents de son Institut sur l'EFTP et l'enseignement

supérieur et a examiné dans quelle mesure ces niveaux terminaux d'éducation permettent d'accroître les chances des jeunes de s'insérer sur le marché du travail et d'accéder à un emploi décent. En conclusion, il note entre autres que la faible qualité des emplois constitue un défi majeur dans les pays africains et que l'immigration se présente comme une alternative face au chômage ou au déclassement des jeunes diplômés dans un contexte de pénurie d'emplois qualifiés et décents.

**Philippe Kodindo DEMBA** : « La main-d'œuvre, élément clé de la mobilité et de l'économie mondiale ».

Ingénieur de travaux publics (Tchad).

Après avoir donné quelques statistiques en termes de migration de la main-d'œuvre dans le monde, monsieur Kodindo Demba, a estimé que la migration de la main-d'œuvre constitue un élément déterminant de la vitalité et du dynamisme de l'économie internationale. La migration de la main-d'œuvre fait partie du paysage économique mondial. Toutefois, la mondialisation a un effet important sur la mobilité de la main-d'œuvre puisqu'elle crée un monde où la connaissance et la compréhension du marché du travail à l'échelle mondiale sont démultipliées. Monsieur Demba conclut alors que la communauté internationale doit établir une stratégie cohérente permettant de repenser la migration et la mobilité.

**Fatma NDIAYE** : « Quels apports de l'économie sociale et solidaire à l'éducation, la formation et le travail décent ? ».

Doctorante en droit, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal).

La doctorante Fatma Ndiaye a fait son analyse des apports de l'économie sociale et solidaire à l'éducation, la formation et le travail décent dans le contexte des migrations. Sa présentation s'est construite autour de deux grands axes : 1) les relations entre la migration et l'éducation, la formation, le travail décent et l'économie solidaire sociale. 2) Les défis migratoires liés à l'éducation, la formation, le travail et l'économie sociale et solidaire. Après avoir rappelé une définition de l'éducation qui se trouve dans l'ODD4 de l'Agenda 2015-2030 sur les Objectifs du développement durable, la doctorante Ndiaye a souligné l'existence d'une relation entre l'éducation la migration, et le travail décent. D'après elle, la formation en Afrique et en particulier au Sénégal resterait théorique et ne permettrait pas une facile intégration dans le marché du travail.

À cela, s'ajoute l'absence de moyens matériels et de soutien à la recherche, ce qui pousse les jeunes à migrer. C'est dans ce contexte que la *green card* des USA et la carte bleue de l'Union européenne par exemple contribue à l'appauvrissement en ressource humaine du continent. Cependant, en raison de la relation entre migration et économie solidaire, la migration contribue au développement économique du continent. C'est l'exemple du PAISD au Sénégal : Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement. En guise de conclusion, madame Ndiaye pense qu'il faut promouvoir la coopération Sud/Sud et le développement des politiques globales migratoires parce qu'il y a des aspects négatifs, mais aussi des aspects

positifs dans la migration et ses apports à l'économie sociale et solidaire, à l'éducation, la formation et le travail décent.

**Hamidou Samba BA** : « Relations causales entre politiques éducatives et dynamismes de migration en Afrique de l'Ouest : le cas des étudiants sénégalais ».

Chercheur, Spécialiste de défense et de sécurité-Politique Étrangère-migrations (Sénégal).

La présentation du chercheur Samba Ba a porté sur la recherche de la causalité des migrations dans le cas des étudiants sénégalais. Il a proposé ainsi un regard critique sur le système éducatif sénégalais à travers 2 questions : qu'est-ce qui pousse les étudiants sénégalais à partir ? Et pourquoi les étudiants sénégalais ont tendance à aller ailleurs ? Pour monsieur Ba, les réponses à ces questions se trouvent d'une part dans la nature du système éducatif et d'autre part dans la nature du marché du travail sénégalais. Il faut donc questionner les politiques publiques et les parcours de vie des étudiants eux-mêmes pour répondre à ces questions. Il faut aussi une approche pluridisciplinaire, car la migration est un phénomène complexe. Cela permet d'affirmer selon monsieur Samba, que l'Université au Sénégal offre des formations initiales et non professionnelles sans contrôle ni suivi de l'enseignement et de l'apprentissage. À cela s'ajoutent les problèmes structurels liés à la capacité d'accueil des infrastructures universitaires.

De ce fait, les besoins réels des étudiants ne sont pas pris en compte. Ainsi, la possibilité de bénéficier ailleurs de bourses d'études, de meilleurs infrastructures et curricula de formation, de meilleures opportunités sur le marché du travail justifie le choix de migrer des étudiants et étudiantes sénégalais. Inverser cette tendance nécessite une réflexion structurelle et holistique, un réinvestissement financier dans le secteur éducatif, mais également de repenser le contenu des offres de formation pour arrimer les offres de formations aux besoins de la société en termes de marché de l'emploi.

**Pape Moussa GUEYE** : « L'éducation, la formation, le travail décent et économie sociale et solidaire ».

Enseignant-chercheur en Droit public, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal).

Après un diagnostic contextuel, et une mise en relation entre les concepts d'éducation, de formation, de travail décent, d'économie sociale et solidaire, l'enseignant-chercheur Gueye explore l'apport de ces concepts à la lutte contre la pauvreté. Pour lui, l'économie sociale et solidaire est beaucoup plus développée dans les pays développés que dans les pays du Sud global. Dans le cas particulier de l'Afrique, ce qui fait défaut, c'est une bonne organisation pour réussir une économie sociale et solidaire. Par ailleurs, monsieur Gueye considère l'éducation comme l'arme fatale pour changer le monde, car l'ignorance est le pire ennemi de l'humanité.

D'où l'insertion de l'éducation dans les objectifs du développement durable. En effet, l'éducation, la formation et le travail décent constituent, de nos jours selon docteur Gueye, les fondements de l'économie sociale et solidaire qui consiste à agir collectivement pour transformer la société et à « entreprendre » conformément à certaines valeurs pour trouver des

réponses à des problématiques socioéconomiques comme la protection sociale, le commerce équitable local et international ou encore l'accueil dans une certaine mesure relativisé.

**Fatima Zahara GHATOUS** : « L'impact du Covid-19 sur le retour des mineurs migrants non accompagnés subsahariens au pays d'origine, forcé ou bien volontaire ? ».

Doctorante, Institut des études africaines, Université Mohammed V-Souissi (Maroc).

La communication de la doctorante Zahara Ghatous a porté sur les contraintes du retour dans le pays d'origine de mineurs migrants subsahariens non accompagnés vivant au Maroc dans le contexte de la crise de la Covid-19. La réflexion est partie des réponses différentes données par des migrants à une même question qui leur a été posée avant la pandémie de la Covid et après la pandémie de la Covid dans le cadre d'entretiens semi-directifs. La question était la suivante : quels sont les facteurs qui poussent les migrants mineurs à retourner dans leurs pays d'origine ?

Les réponses fournies avant la Covid diffèrent de celles fournies après la Covid. Cela signifie que la Covid a eu un impact sur les parcours migratoires et sur les retours volontaires ou forcés dans leurs pays d'origine des mineurs subsahariens non accompagnés vivant au Maroc. En particulier, la pandémie a bouleversé les facteurs d'expulsion et d'attraction des pays en exacerbant les besoins en soins médicaux et la crainte de la traite des êtres humains. Ainsi, la pandémie a fait en sorte qu'aux yeux des mineurs non accompagnés, les pays d'origine étaient devenus plus attractifs et sécuritaires pour diverses raisons (contexte familial plus tolérable, surveillance des frontières, préservation de la santé physique et mentale, etc.). De ce fait, 8 principaux pays d'origine à savoir la Guinée, le Sénégal, le Nigéria, la RDC, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Cameroun et le Ghana représentent à eux seuls 90% des retours volontaires de mineurs migrants non accompagnés vivant au Maroc enrôlés dans les programmes de retour volontaire de l'Organisation internationale de la Migration.

**Rapporteur : OUEDRAOGO Touwendé Roland**, doctorant en droit à l'Université du Québec à Montréal (UQAM).



## Rapport – Atelier 2 : Les diasporas, le développement et l'entrepreneuriat

*20 décembre 2022*

Les dynamiques qui sous-tendent les mobilités africaines sont avant tout celles de l'accroissement des richesses dans les pays d'accueil, notamment par la demande de main-d'œuvre dans les secteurs à forte productivité, et l'accroissement des richesses dans les régions de départ, avec les transferts d'argent et de marchandises par les migrant.e.s.

Les interrogations sur l'articulation entre migration et développement sont multiples. La migration peut-elle engendrer le développement, d'autant que ce dernier concept recouvre plusieurs réalités et sens? En effet, il est plurivoque et pluriforme. C'est pourquoi, pour certains analystes, il a très tôt été assimilé à la croissance et, de ce fait, pouvait être mesurable. Tandis que pour d'autres, à l'instar de la Commission Sud, dirigée par l'ancien président tanzanien Julius Nyerere, on a affaire à « un processus qui permet aux êtres humains de développer et de mener leur personnalité, de prendre confiance en eux-mêmes et de mener une existence digne et épanouie ». C'est pourquoi, pour les développementalistes, les migrant.e.s, par les remises, les dons et les retours dans leurs communautés, sont des acteurs de l'innovation sociale et de l'expansion économique. Les théoriciens de la dépendance et de l'articulation des modes de production voient au contraire dans la mobilité de la main-d'œuvre vers les régions en forte expansion économique, des déséquilibres régionaux imputés au capital financier.

Les questions restent donc lancinantes : les migrants et les diasporas participent-ils au décollage économique de leurs régions d'origine grâce aux transferts monétaires et à leur savoir-faire ? La mobilité de la main-d'œuvre assure-t-elle le décollage économique de certaines régions du monde, particulièrement en Afrique ? Il ressort des enquêtes et des travaux érudits récents que les effets des migrations sur le développement sont fluctuants et qu'une différenciation est à faire, en fonction de la durée de la vie migratoire et du genre des migrants, dans les transferts monétaires principalement.

### **Objectifs :**

- Analyser les interactions croissantes entre les actions des diasporas africaines et les opportunités entrepreneuriales et de développement économique;
- Discuter des obstacles juridiques, administratifs et environnementaux des affaires qui souvent découragent les hommes et femmes de la diaspora vers un retour définitif et une réinsertion durable dans le tissu social;
- Proposer des solutions pour que les flux financiers venant de la diaspora impactent sur le niveau de vie des ménages en participant à la richesse et de l'emploi.

**Co-Présidence :**

**Issiaka MANDÉ**, Professeur au Département de Science politique, Faculté de science politique et de droit/Cirdis (Canada) ;

**Célestine Sarr**, Enseignante-chercheure, Faculté de Lettres, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal).

**Jack MANGALA** : « Diasporas et gouvernance des migrations : potentialités et limites ». Professeur ordinaire et président du département d'études globales et régionales, Grand Valley State University (États-Unis).

Après une courte définition de concept de diaspora, Jack Mangala explique que celles-ci effectuent une transnationalisation des communautés. Cette réalité d'une communauté sur un territoire externe pousse les États à mettre en place des politiques pour leurs diasporas à l'extérieur de leurs frontières. Les membres de ces dernières sont des acteurs du développement de leur pays de provenance, mais avec certaines limites, causées par leur absence du territoire national. Les diasporas, malgré les flux financiers importants qu'elles génèrent vers leurs pays d'origine, ne suffisent pas au développement de ces pays.

Les causes des retards de développement du Sud global sont profondes et complexes. Elles sont cependant des facteurs d'accélération de la migration puisque les liens sociaux et économiques formés à l'étranger incitent de nouveaux immigrants à s'y intégrer. À propos des diasporas, le *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* des Nations Unies mentionne qu'il faut « Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays<sup>1</sup> ».

**Georgette Thioume NDOUR** : « Mobilité forcée, liberté engagée : Bakhita, témoin d'une jeunesse africaine enracinée et engagée ».

Enseignante-chercheure, Faculté des Lettres, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal).

L'enseignante-chercheure Georgette Thioume Ndour propose une analyse du roman *Bakitha* de V. Omni. Elle nous présente d'abord les significations des différents personnages principaux du récit. Celui-ci présente une protagoniste qui vit selon des cycles émotionnels complexes, elle intériorise la féminité tout en étant optimiste et en ayant la foi.

Cependant ceci est en dichotomie avec la souffrance qu'elle ressent, cette dernière est à la fois sa souffrance personnelle, mais également celle de voir les gens autour d'elle souffrir et de constater la souffrance organisée dans la société. Sa douleur personnelle est en partie causée par son apatridie qui la rend nostalgique de sa situation passée. Ses souvenirs d'enfance, cependant, lui donnent de l'espoir et de la foi. Dans ce roman, la foi, la souffrance sublimée et les liens familiaux et amicaux sont ce qui permet aux militants de persévérer...

**Ismaël TRAORÉ** : « L'approche régionale migratoire : le cas de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ».

Candidat au doctorat, FSPD, UQÀM (Canada).

---

<sup>1</sup>Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est disponible, en français, à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N18/452/00/PDF/N1845200.pdf?OpenElement>.

Le doctorant Ismaël Traoré propose une analyse de deux approches régionales de l'immigration : la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union européenne. Les deux entités ont une vision différente de l'immigration ; pour la première, l'immigration est une menace ou un problème à gérer. Pour la seconde, elle constitue un outil et une solution au développement. La question se pose alors : comment concilier ces deux approches ?

Alors que l'Union européenne a une approche dissuasive qui vise à sécuriser les frontières, la CEDEAO s'affaire, au contraire, à éliminer les frontières et à faciliter les mouvements de population. Cependant, les rapports de forces entre les États du Sud global et du Nord global en relations internationales rendent difficile pour les États africains de faire valoir leurs points de vue individuellement. Ces derniers sont obligés de se plier à la vision occidentale et de fortifier leurs frontières pour obtenir de l'aide au développement. Le regroupement des États pour leur donner un pouvoir de négociation semble être la solution.

**Guy MAHOUGOU** : « Perceptions et réalités du phénomène migratoire en France période électorale ».

Doctorant-Chargé d'enseignement en Droit Public à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC).

Le doctorant Guy Mahougou fait un constat d'entrée de jeu, les questions portant sur l'accueil des immigrantes sont polarisantes et instrumentalisées par les médias et le politique. Il se questionne à savoir si la crainte de la France face aux mouvements migratoires massifs est justifiée. Il précise qu'un immigrant garde son titre même après sa naturalisation. Il y a une dualité dans les perceptions des immigrants.

Certains sont hostiles à l'immigration et pensent qu'elle doit être contrôlée. Ils la voient comme une menace à l'union de la société et l'associent (faussement) au terrorisme ou à la violence. Au contraire, d'autres la voient comme positive et enrichissante pour la société. Les discours politiques et les médias ont tendance à amplifier les problèmes créés par la migration et à porter l'attention sur les coûts de cette dernière pour les États en plus de perpétuer l'imaginaire de l'invasion des immigrants.

**Rapporteuse : Elisanne PELLERIN**, candidate au doctorat en sciences politiques à l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

## Rapport – Atelier 3 : Frontières, sécurité et migration forcée

20 décembre 2022

La gestion des frontières fait partie de la politique de sécurité adoptée par des États depuis des décennies. Il en résulte la construction de murs et une surveillance accrue des frontières, notamment terrestres et maritimes, mais également l'utilisation du droit comme outil de gestion des frontières et des migrations forcées. Si cette dynamique portée par la mondialisation a conduit à un droit de l'immigration en mouvement à l'échelle nationale, des accords ont également été conclus à l'échelle internationale afin de faciliter la coopération dans ce domaine, au niveau tant bilatéral que multilatéral. En même temps, les appels de fonds humanitaires concernant un nombre sans précédent de migrants et de réfugiés ces dernières années traduisent l'échec des politiques de sécurisation des frontières qui contribuent à exacerber des crises.

À cet égard, l'invitation faite par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à tenir compte de situations complexes dans la protection à accorder à des personnes en contexte de migrations forcées, met en évidence des enjeux juridiques entourant la gestion des frontières et des violations de droits de la personne dans la gestion des frontières. Alors même que des États semblent fonder leur politique sur le nationalisme et le populisme conduisant à une approche répressive des migrations au détriment de la sécurité humaine et à un rétrécissement de l'accès à la justice, des personnes continuent et continueront de fuir la peur et la misère dans le monde, comme le montrent ces dernières années les rapports de l'OIM, *État de la migration dans le monde*.

L'appréhension des migrations forcées, notamment en Afrique et dans les Amériques, soulève ainsi des interrogations à propos de l'avenir des migrations et de la gestion des frontières, lorsqu'on considère notamment l'exacerbation de vulnérabilités et les demandes croissantes de changement dans des sociétés de départ et de transit ou de mauvais traitements infligés aux personnes migrantes par des États de destination. Dès lors, dans quelles mesures des expériences de migrations forcées en Afrique et dans les Amériques renseignent-elles sur la dimension humaine des migrations? Dans la coopération internationale, comment les États et les organisations internationales pourraient-ils contribuer à une gouvernance des migrations forcées, qui contribue à une meilleure prise en compte des droits des personnes frappées par des crises dans des contextes de plus en plus complexes?

### **Objectifs :**

- Analyser les liens entre la gestion des frontières, les politiques de sécurité et les migrations forcées en mettant en évidence des enjeux et défis posés par de telles politiques pour la sécurité humaine dans des pays en Afrique et dans les Amériques;
- Explorer des alternatives aux politiques promues jusque-là dans l'appréhension des migrations forcées et la gestion des frontières.

### **Co-Présidence :**

**Mulry MONDÉLICE**, Professeur adjoint en études internationales- Droit international et diplomatie, Département des humanités et des sciences sociales, Collège militaire royal de Saint-Jean, Défense nationale / Gouvernement du Canada ;

**Fatoumata Kane Sow**, Enseignante chercheure, doctorante, FSJP, Université Cheikh Anta Diop.

**Guillermo CANDIZ** : « Devenir un réfugié au Mexique : négocier le ‘rêve américain’ ». Professeur adjoint en études de la Pluralité humaine, Université de l'Ontario français, Toronto (Canada).

L'intervention du Professeur Guillermo Candiz a porté un regard analytique sur les stratégies migratoires dans le cadre de la migration Mexique-États-Unis. La ville de Tapachula est considérée comme une « porte d'entrée » vers le Mexique par le Sud, et est donc le lieu de flux migratoires importants. En effet, entre 400,000 et 500,000 migrants tentent de franchir la frontière mexicaine chaque année, avec pour finalité une entrée aux États-Unis.

En cela, Tapachula serait une étape transitoire dans leur entreprise. Cependant, un phénomène d'externalisation des frontières, similaire aux dynamiques frontalières entre Union européenne et Afrique, peut être observé à la frontière entre le Mexique et les États-Unis. Celui-ci s'inscrit dans une stratégie de dissuasion de la migration, employant certains outils visant à décourager la pleine réalisation du trajet une fois le Mexique atteint.

Docteur Guillermo Candiz observe un contre-phénomène, par lequel les migrants s'adaptent aux réalités du terrain, en devisant des stratégies pouvant favoriser leur mobilité. Ils « s'approprient » ces outils dissuasifs et détournent les instruments de contrôle afin d'aboutir dans leurs projets migratoires. L'autonomie des migrants, leur capacité à deviser leurs propres stratégies d'adaptation dans un contexte d'externalisation, leurs aspirations et leurs pratiques ne sont pas suffisamment mobilisées dans l'étude de la construction des frontières. Or elles représentent un élément analytique clé pour mieux appréhender les enjeux de migration face à la dissuasion.

L'octroi de l'asile au Mexique dissuade-t-il la migration vers les États-Unis?

Parmi les stratégies de dissuasion, on retrouve l'octroi de l'asile dans des pays voisins ou de transit, que les États-Unis financent largement à Tapachula. La militarisation de la frontière sud du Mexique par la Guardia Nacional entrave également les mouvements migratoires. Cette architecture de l'asile voulue immobilisant est notamment soutenue par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés, dont 70% du budget au Mexique provient des États-Unis, pour régulariser les statuts au Mexique– et donc hors des États-Unis. Ainsi faisant, le HCR établit des auberges humanitaires le long des routes migratoires principales. Ces auberges, plus développées que les camps et soutenues par la société civile, accueillent les migrants en attente de régularisation.

Tapachula étant une ville très militarisée, le risque de capture est très grand. Une fois détenus, les migrants ont l'obligation de rester à Tapachula durant la période d'examen de leur demande d'asile. De plus, les conditions dans lesquelles les migrants attendent le traitement de leurs demandes sont déplorable, et constituent une stratégie dissuasive en soi. Plaqués

d'incertitudes, les migrants font face à de lourdes démarches administratives, à des situations d'abus, d'exploitation sexuelle et d'épuisement dans le cadre de travail clandestin. Or malgré ces obstacles, on relève l'aboutissement du projet migratoire. Le programme local d'intégration (PIL) du Haut-Commissariat des réfugiés (HCR), en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, (OIM), soutient la réinstallation des migrants vers le nord du Mexique une fois leurs demandes abouties. Les migrants se servent de ce processus de réinstallation afin de contourner points de contrôles militarisés et zones dangereuses, et faciliter leur trajectoire vers les États-Unis pour y demander l'asile. Cette stratégie leur permet également d'être expulsés vers le Mexique plutôt que vers leur pays d'origine.

Par cet exemple, la migration doit être comprise comme un processus permettant de non seulement surmonter les obstacles de contrôle, mais aussi de les transformer en opportunité de mobilité. Tel est donc le cas des migrants à Tapachula, où ces derniers se réapproprient le PIL, initiative inadéquate face aux réalités du terrain, afin de faciliter l'atteinte de leurs objectifs. Ce contre-phénomène démontre la résilience et la détermination des migrants face aux efforts d'immobilisation.

**Abdoulaye NDIAYE et Moussa SEYDOU** : « La dimension sécuritaire dans les politiques migratoires des pays africains : réalités juridiques et logiques humaines ».

Juriste en Droit Public- Droit International, Spécialiste en Migrations Internationales et droits de l'homme, Fondation Friedrich Hebert, Dakar (Sénégal).

Messieurs Abdoulaye Ndiaye et Moussa Seydou soutiennent qu'une approche postcoloniale de l'enjeu migratoire nous permet de retracer l'existence d'un principe précolonial fondamental : la libre circulation. Or la présence coloniale a entraîné une fermeture des frontières, une sécurisation des politiques migratoires qui fragmente des communautés humaines entières. Cette sécurisation débute certes avec l'impérialisme, mais continue de se solidifier avec la multiplication des accords Nord-Sud. Elle est aujourd'hui source d'incohérences juridiques et politiques. De nombreuses initiatives de gouvernance migratoire, amorcées en Afrique depuis l'avènement de l'OUA, mettent à mal l'application d'approches réellement collaboratives. Même si plus de 80% de la migration internationale est intra-africaine, les États européens relatent un sentiment d'envahissement. En réponse à cette peur, la militarisation et l'externalisation des frontières se cristallisent avec les accords bilatéraux ou multilatéraux, dont la direction est fréquemment orientée par les pays du Nord plus puissants.

L'Aspiration 2 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, souhaitant « un continent intégré, politiquement uni », le Protocole au Traité sur la création de la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, ou encore la zone de libre-échange continentale africaine consacre tous le principe de libre circulation et sa centralité historique dans le continent. D'importantes tensions conceptuelles surgissent lorsque des modèles sous-régionaux, régionaux et continentaux construits sur ce principe sont appréhendés au niveau international. On relève la création de plus en plus de barrières, largement ancrées dans un accord signé il a plus de deux décennies : L'Accord de Cotonou. Son article 13 formalise la réadmission des migrants irréguliers dans leur pays d'origine. L'agence Frontex contribue dans

ce cadre, et depuis 2004, à la pérennisation de ce nexus de sécurité des frontières. Deuxième élément de discordance : les schémas de ratifications asymétriques des accords de réadmission. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) n'est présentement ratifiée par aucun État européen. En lien avec cela, le principe de l'effet relatif des traités dans le cadre d'accords bilatéraux entre un État européen et un État africain ou entre l'UE et un État africain est tel que la partie européenne n'est pas liée par le traité. La partie africaine, elle, l'est. Or les réadmissions et les expulsions collectives sont prohibées par l'article 23 de la Convention de 1990. Ces dissonances traduisent une conformisation artificielle de l'Afrique à un modèle migratoire extérieur peu connecté aux réalités migratoires africaines (les remises des migrants sénégalais s'élèvent à 12% du PIB).

Cette sécurisation a également reléguée au second plan l'usage d'une approche humaine de la migration par les États africains. Le traitement médiatique du phénomène migratoire mimétise les dépêches terminologiques européennes, pour construire un narratif de la migration infidèle à la réalité du terrain et ancrée dans des discours de sécurisation (clandestins, illégaux...). On relève par là une décentralisation de la personne humaine. Qu'il soit régulier ou non, le migrant doit disposer de ses pleins droits, humains avant tout, et ne doit pas être l'objet d'accords de reconduction sans pouvoir bénéficier de procédures judiciaires conformes. Or, un obstacle important à la réalisation de cette revendication se trouve dans la grande difficulté de situer la responsabilité des violations des droits de l'homme lorsqu'elles ont lieu.

**Malang BADIANE** : « La migration irrégulière, Partage d'expérience du CILEC ». Comité interministériel de lutte contre l'émigration irrégulière, Dakar (Sénégal).

L'intervenant Malang Badiane fait un profil des principaux axes de migration irrégulière d'une perspective sénégalaise, et met en lumière le Comité Interministériel de Lutte contre l'Émigration Clandestine (CILEC) dont la mission est de combattre ce phénomène de manière holistique.

La migration est un fait social issu d'une liberté fondamentale. Chaque individu est libre de se déplacer et de s'établir hors de son pays de naissance, à condition qu'il respecte les lois et procédures de migration. Cette migration dite légale s'oppose à la migration dite illégale, celle-ci étant la forme de migration la plus répandue. Au niveau national sénégalais, une définition juridique des termes de migrant, de migrant irrégulier, de migration irrégulière ou encore de trafic de migrants n'existe pas.

L'article 4 de la loi de 2005, par exemple, se limite à évoquer la notion d'« organisation clandestine » sans la définir. Le droit international définit le migrant en situation irrégulière comme tout migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination. Cette contravention relève soit d'une entrée irrégulière ou d'un statut irrégulier (ex : invalidité du titre de séjour). Cependant, le migrant objet de trafic n'est pas punissable, et seules les mesures administratives lui sont applicables, tels le refoulement, l'expulsion, ou le rapatriement. Le trafic de migrants, dérivant au trafiqueur des avantages financiers ou matériels

direct ou indirect, l'est. Les processus de migration sont établis dans la loi sénégalaise 71-10 de janvier 1971 relative aux conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers.

Monsieur Badiane relève l'existence de nombreux axes d'émigration irrégulière, dont les principaux sont : Sénégal – Mali – Niger – Libye, et Sénégal – Mali – Algérie – Espagne. Les frais de voyage varient entre 400,000 et 1,000,000 francs CFA (900-2,200 CAD). Entre le Maroc et l'Espagne, les frais s'élèvent parfois à 1,500,000 francs CFA (soit environ 3,300 CAD) pour assurer la traversée. Au niveau de la voie maritime, l'axe Kayar – Sendou – Fass Boye – Iles Canaries est également prisé, avec 250 migrants parvenus aux îles Canaries l'an passé. Plusieurs tentatives à partir de la Gambie, le long de l'axe Banjul – Kayar – Sendou – Iles Canaries, sont infructueuses pour diverses raisons (problèmes techniques, perte de repères, interceptions). La pandémie de la Covid-19 ayant entraîné de nombreuses pertes d'emploi a donné lieu à une résurgence de ce type de migration irrégulière. Les frais liés à la migration par voie maritime varient entre 150,000 et 650,000 francs CFA par passager (330-1400 CAD). Par voie aérienne, l'axe Dakar – Maghreb – État Schengen est privilégié. Les Sénégalais étant exemptés de visa pour entrer au Maroc, la première partie du voyage se fait dans la régularité. Le refoulement de ces migrants ne se fait donc qu'à partir de Casablanca, où des méthodes illégales sont employées : usage de faux, usurpation d'identité, etc.

Enfin, un grand nombre de ressortissants d'Afrique centrale et de l'Ouest, des Comores et parfois de pays asiatiques comme le Sri Lanka, le Pakistan ou l'Inde transitent par le Sénégal. Pour ces voies, les sommes déboursées varient entre 1,500,000 et 5,000,000 francs CFA (3,300-11,100 CAD). Néanmoins, ces voies de migration irrégulière restent minoritaires face aux avenues légales. En effet, de janvier à juin 2022, 1,2 million d'individus ont franchi les frontières sénégalaises légalement, exerçant ainsi leur droit de mobilité.

Le CILEC, Comité Interministériel de Lutte contre l'Émigration Clandestine, a ainsi été créé en 2020 afin de mettre en œuvre de la *Stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière*. Cette stratégie a été élaborée à travers une approche holistique et participative, selon 4 axes principaux : Prévention, Gestion des frontières, Assistance aux migrants, Retour et réinsertion. La mission du CILEC a été notamment formalisée dans le Pacte à l'axe stratégique n.8. Cette cellule intersectorielle de coordination favorise une gestion inclusive de la migration irrégulière, afin de réduire un taux de causalité grandissant, le long des routes et axes susmentionnés.

**Diogal MBDAYE et Adjara FALL** : « Les contours du phénomène de l'émigration irrégulière dans le contexte pandémique de la Covid-19 : Présentation des résultats de l'étude sur l'émigration irrégulière à partir du littoral au Sénégal ». (Dakar, Thiès, Louga, Saint Louis et Fatick) Enda LEAD Afrique Francophone (Sénégal).

Les intervenants, Monsieur Diogal Mbaye et Madame Adjara Fall ont présenté les résultats de leur recherche de terrain sur le phénomène migratoire à partir de la côte du Sénégal. Avec 700 km de façade maritime, le Sénégal se trouve au carrefour de grandes routes maritimes et aériennes entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques, représentant un espace propice à la migration. M. Mbaye et Mme Fall ont ainsi tenté de lier activités professionnelles et ambitions

migratoires, pour mieux appréhender les moteurs de la migration le long du littoral sénégalais. Pour ce faire, la côte du Sénégal (principalement Dakar, Thiès, Fatick, Louga et Saint-Louis) foyer de pêche, de maraichage, d'élevage et de tourisme, ainsi que 13 localités de départ<sup>2</sup> des migrants prospectifs ont été étudiées.

### Résultats.

Des migrants de retour interrogés (n=27), 13 sont des pêcheurs et 11 allient pêche et activités de maraichage et de commerce. Cette grande représentativité des pêcheurs est fortement liée aux difficultés que rencontre le secteur de la pêche artisanale. De plus, ces entrevues révèlent que les mouvements migratoires les plus significatifs sont effectués après l'an 2018. La recrudescence du phénomène en 2006 est liée au mouvement Barça ou Barsaax, que certains auteurs attribuent au durcissement des frontières et une restriction de l'usage des voies aériennes, faisant de la voie maritime le moyen le plus employé durant cette période. La recrudescence de la migration irrégulière post-2018 s'explique par la vulnérabilité du secteur de la pêche artisanale et à l'arrivée de la pandémie de la Covid-19. Les motivations principales de migration pour ces individus sont la réussite du parcours (l'aboutissement du voyage d'un membre de la famille, d'un ami ou autrui), la pression familiale et le sentiment de frustration, ou l'idée que ces individus ne parvenaient pas à s'épanouir dans leurs conditions actuelles.

Le phénomène migratoire observé durant la pandémie s'explique notamment par les limites des politiques d'emploi du Sénégal, et à la vulnérabilité économique des individus. En effet, le taux de chômage en 2018 avoisine les 48% selon l'organisation internationale du travail (OIT) et l'indice de pauvreté en 2018-2019 s'élève à 37%. Les déterminants environnementaux y sont également pour beaucoup, avec le recul des côtes et l'avancée de la mer. Enfin, il s'explique aussi par la crise du secteur de la pêche du fait de la pandémie. Le plan de riposte Covid du Sénégal limite l'accès à la mer et oblige les pêcheurs à acquérir des autorisations spéciales pour les lundis, mercredis et vendredis seulement. Cela conduit donc à une baisse des débarquements, qui passent de 30 à 7 tonnes, impactant grandement les revenus de ces communautés de pêcheurs.

### Recommandations.

Les intervenants proposent 6 recommandations.

- L'adhésion du Sénégal au *Fisheries Transparency Initiative* (FiTI) pour une meilleure gestion des ressources halieutiques.
- Le développement d'unités de fabrication de glace, de conservation et de transformation des produits halieutiques et maraichers.
- L'accompagnement de la reconversion des communautés de pêcheurs artisanaux.
- La création de récifs artificiels entre Rufisque, Bargny et Ndayane pour encourager la régénération des stocks halieutiques.
- La mise en place de périmètres intégrés sur le littoral (maraichage et pisciculture) pour les femmes et les jeunes.
- La révision de la gouvernance des migrations au Sénégal et dans la sous-région.

---

<sup>2</sup> Guet Ndar, Goxu Mbacc, SOR, Tassinière, Mouillit, Potou, Lompoul, Mboro, Joal, Somone, Mbour, Bargny et Djifere.

**Sadio SOUKOUNA** : « Crises et accueil de populations déplacées au Sahel (Mali, Burkina Faso) ».

Professeure de Sciences politiques, Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal (Canada).

La professeure Sadio Soukouna explique que la sécurité en matière de migration forcée est un enjeu important pour les pays sahéliens (Mali, Burkina Faso) du fait de crises politiques et sécuritaires nombreuses. En effet, le coup d'État au Mali par des groupes djihadistes au nord dans les camps en 2012 a entraîné l'intervention française en 2015 pour aider à régler la crise. Les répercussions de cette crise se font ressentir dans la région. Le nombre de réfugiés maliens au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger passe de quelques milliers en 2012 à plus de 100,000 en 2013. En 2012, on compte plus de 66,000 réfugiés au Mali, 60,000 au Niger et 20,000 au Burkina Faso. Ce dernier est confronté tout particulièrement aux déplacements intérieurs forcés, qui s'élèvent à plus d'un million. La région est donc devenue tant le théâtre de déplacements internes que pourvoyeuse de déplacements forcés au sein des frontières.

Dans ce contexte d'incertitude profonde, les États-nations formalisent des politiques d'immobilité et d'encampement. Les cadres nationaux sahéliens promeuvent des politiques de plus en plus restrictives quant au statut de réfugié, préférant l'enfermement dans des sites d'accueil dans un contexte grandissant d'insécurité. Cependant, pour ces gouvernements qui ne peuvent ou ne veulent pas fournir les ressources nécessaires, la gouvernance locale des réfugiés dans les villes sert d'alternative aux camps inaccessibles. Cette réalité force l'interaction des acteurs étatiques et non-étatiques (réseaux diasporiques de réfugiés, initiatives citoyennes, ONG, organisations internationales, etc.). Si en 2015 au Mali, il n'existait pas de dispositif pour prendre en charge les déplacés, il y a aujourd'hui des sites d'accueil, au sein desquels les associations locales interviennent en tant que médiateurs avec les populations et tissent des liens de proximité importants. En résulte une approche configurationnelle de la gouvernance, caractérisée par une gestion multidimensionnelle et multiniveaux des déplacés et réfugiés. S'opère ici un tournant de la participation des politiques de développement, avec notamment la participation des personnes relevant de la compétence du HCR au centre de la prise de décision opérationnelle. Cette expérimentation des politiques de développement participatif introduit l'idée qu'« en développant des stratégies de protection en partenariat avec elles, ces personnes seront mieux protégées (...) ».

L'une des matérialisations de ces politiques est, par exemple, le travail humanitaire des réfugiés au Burkina Faso. Depuis 2012, des regroupements associatifs se développent pour faciliter l'accueil des populations exilées en provenance du Mali. Également, depuis 2011, des organisations intergouvernementales proposent des programmes de volontariat pour soutenir l'institutionnalisation de la participation d'acteurs réfugiés. Enfin, les politiques de développement communautaire soulignent les efforts de délégation et sous-traitance de la gestion et du contrôle des réfugiés dans l'espace de la ville.

Ces solidarités et initiatives citoyennes viennent compenser les limites de l'État, qui se décharge peu à peu de ses fonctions de régulation. Cet appui des acteurs institutionnels sur des acteurs non-étatiques crée des passerelles d'influence de la mise en œuvre des politiques migratoires.

Ces dernières deviennent donc fortement dépendantes d'interdépendances et de réseaux d'acteurs institutionnels et non institutionnels. Cependant, l'intermédiation présente des limites et promeut la responsabilisation des populations les plus fragilisées.

**Rapporteuse : Oumaima ZAKI**, candidate à la maîtrise en science politique et droit international à l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

## Rapport – Atelier 4 : Apatridie et identités

*20 décembre 2022*

La question du droit à la nationalité ou de l'éradication de l'apatridie reste une préoccupation internationale. Aucune partie du globe n'est épargnée. Afin d'y faire face, des conventions ont été adoptées au niveau mondial et des stratégies politiques sont mises en place au niveau africain, que ce soit au niveau de l'Union Africaine ou des Communautés Économiques Régionales.

L'apatridie est fortement liée à la problématique de la migration. Elle exacerbe en effet la vulnérabilité des candidat.e.s à la migration qui d'une manière ou d'une autre se retrouvent dans la situation bien décrite par Hannah Arendt, soit celle de l'absence « du droit d'avoir des droits ». La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que la Commission africaine de Banjul ont eu à se prononcer sur ce lien et à enjoindre les États de mettre fin à la vulnérabilité dans laquelle se retrouvent plusieurs apatrides.

Dans ce contexte, il est impératif d'approfondir la question de l'apatridie et de l'identité en Afrique.

### **Objectifs :**

- Analyser le cadre juridique de lutte contre l'apatridie et la jurisprudence pertinente, nationale ou régionale, en matière de droit à la nationalité, migration et apatridie;
- Évaluer les lois discriminatoires en matière d'octroi de la nationalité;
- Analyser l'impact de l'apatridie dans l'élaboration ou l'absence d'élaboration des politiques migratoires.

### **Co-Présidence :**

**Abdou Khadre DIOP** – Enseignant-Chercheur en droit international, Pôle Sciences économiques, juridiques et de l'administration, Université Virtuelle du Sénégal (UVS) ;  
**Selly BA** – docteur en sociologie, Fondation Heinrich Boll (Sénégal).

### **Eralakaza Oura BITASSE** : « Migration Ouest-Africaine Ibo au Togo ».

Enseignant-chercheur, Département de Sociologie, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Pôle de Recherche et d'Expertise sur la Dynamique des Espaces et des Sociétés (PREDES), Université de Kara (Togo).

La première présentation portait sur la migration ouest-africaine Ibo au Togo, par l'enseignant-chercheur M. Eralakaza Ouro Bitasse. Le Togo est un pays avec un territoire de 56600 km<sup>2</sup> dont la capitale est Lomé. Le pays compte une cinquantaine d'ethnies, dont l'ethnie Ibo sur laquelle se base cette présentation. Les Ibos sont une ethnie originaire du Nigéria qui sont déplacés en masse dans les pays avoisinants, dont le Togo, durant la guerre du Biafra, guerre civile qui a sévi de 1967 à 1970. Certains ont transité dans des pays de la région avant de s'établir au Togo. D'autres motifs ont poussé aux déplacements des Ibos comme le commerce, la recherche d'un travail, pour les études ou encore le mariage.

Il existe différentes stratégies d'intégration, des stratégies collectives et individuelles. Les stratégies collectives sont le réseau de parentés, le réseau communautaire qui aide les étrangers, s'approprier l'identité locale, l'appartenance à une communauté religieuse et l'insertion socio-professionnelle liée au commerce de la friperie. Les stratégies individuelles sont quant à elles, l'apprentissage des langues parlées, le mariage ou l'amitié interethnique, l'achat et l'appropriation du foncier et les échanges liés aux pratiques alimentaires. Les déterminants liés conflits entre Ibos et togolais sont majoritairement de l'ordre identitaire, en lien avec certaines pratiques culturelles comme le prélèvement d'organes, mais d'autres facteurs tels que facteurs socio-culturels, économiques, politiques et institutionnels.

**Adama KABORÉ** : « La migration burkinabè en Côte d'Ivoire et la problématique de l'intégration (1933 à 2002) ».

Assistant-chercheur à l'Université Norbert ZONGO de Koudougou (Burkina Faso).

La deuxième présentation portait sur la migration burkinabè en Côte d'Ivoire et la problématique de l'intégration (1933 à 2002), par l'assistant-chercheur M. Adama Kaboré. En Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire a été un pôle d'attraction à différentes périodes. Les causes des migrations dépendent des circonstances et des problématiques sociales, humaines et économiques. La migration burkinabè s'est amplifiée dans le temps dans des contextes socio-économiques et politiques différents. Les études réalisées ont mis un accent particulier sur les causes, caractéristiques, conséquences de la migration burkinabè. La présentation a exposé la politique publique de l'étranger en Côte d'Ivoire qui a facilité ou limité l'intégration des migrants burkinabè de 1933 à 2002. Le contexte politique et socio-économique a facilité la migration burkinabè.

D'abord, il y a la connexion de deux espaces socio-économiques différents qui agrandit le bassin de main-d'œuvre pour assurer les progressions des cultures marchandes et la construction d'infrastructures publiques, notamment. De plus, la politique coloniale s'est poursuivie avec Félix Houphouët-Boigny par l'accord de mars 1960 entre la Côte d'Ivoire et Le Burkina Faso. L'intégration des Burkinabès qui s'est faite au niveau économique, social et politique se qualifie d'intégration par le bas alors que l'intégration par la naturalisation individuelle ou collective et le mariage se qualifie d'intégration par le haut. La migration burkinabè s'est faite en plusieurs phases selon les contextes socio-économiques et politiques. L'intégration des burkinabè a toutefois été à l'épreuve des crises politiques et socio-économiques, notamment par la remise en cause de la politique publique de l'étranger après 1990 et la crise militaro-politique. Pour conclure, la Côte d'Ivoire doit définir clairement une politique d'intégration des étrangers qui vivent sur son sol afin de garantir au pays une paix durable.

**Renaud ALVESSI** : « Le droit à une nationalité à l'épreuve des migrations forcées ».

Doctorant en droit privé, Spécialiste de l'apatridie, Coordonnateur Bénévole à Amnesty International Bénin (Benin).

La troisième présentation portait sur le droit à une nationalité à l'épreuve des migrations forcées, par Renaud Alvessi, doctorant en droit privé. Les personnes apatrides font face à

plusieurs difficultés pour prouver ou conserver leur nationalité ce qui génère des questionnements quant aux normes juridiques internationales, nationales et régionales par rapport aux migrations forcées.

La DUDH protège notamment de l'apatridie. Il y a une divergence entre la théorie et la pratique. Le statut d'apatride ne garantit aucun droit et rend les personnes vulnérables aux abus et à la détention, sans parler des multiples barrières d'accès aux services. Les crises politiques, les épidémies, les catastrophes naturelles, etc. créent des déplacements collectifs et forcés ou les personnes se retrouvent à risque d'apatridie, dans l'optique où ils ne peuvent sauvegarder et prouver leur nationalité, par exemple la perte de documents d'identités, la confiscation par les passeurs ou la défaillance législative des pays d'origine des migrants. Parfois, certains États empêchent les migrants de s'enregistrer aux ambassades et peuvent donc perdre leur nationalité. Il existe également des conflits de lois et une rigidité des lois sur la nationalité qui causent l'apatridie, comme le droit du sol ou le droit du sang, qui peut être discriminatoire pour les femmes. Tout individu à une nationalité et nul ne peut être privé de sa nationalité, il s'agit d'un droit fondamental, alors les États doivent faire des efforts pour appliquer convenablement les conventions et faire preuve de souplesse dans leur droit interne pour prévenir l'apatridie.

**Adama DRAME** : « Les dynamiques et défis de la protection des réfugiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés face aux changements climatiques ». Doctorant en droit, Faculté des sciences politiques et droit, Université du Québec à Montréal (Canada).

Enfin, la quatrième présentation portait sur les dynamiques et défis de la protection des réfugiés par le HCR pour les réfugiés face aux changements climatiques, par le doctorant en droit Adama Drame. L'apatridie se définit comme une personne sans nationalité légale. Différentes causes expliquent l'apatridie. Les lois sur la nationalité comportent plusieurs lacunes. Par exemple, les conditions d'acquisition de la nationalité peuvent être discriminatoires. Il est impossible pour certaines femmes de transmettre leurs nationalités à leur enfant causant ainsi l'apatridie chez plusieurs enfants en Afrique.

D'autres exemples sont cités comme les enfants vulnérables; orphelins, séparés, enfants de parents sans papiers ou des enfants nés hors mariage. La migration forcée peut également causer l'apatridie. La migration forcée peut faire suite à un conflit armé ou une catastrophe naturelle. Il y a des solutions pour contrer l'apatridie, notamment l'adoption d'une approche intégrée des systèmes de nationalité permettant une uniformisation. Les États doivent adhérer aux traités de l'Union Afrique contre l'apatridie et les appliquer efficacement. Les dispositions discriminatoires dans la législation sur la nationalité doivent être réformées comme celles basées sur le genre. Enfin, dans l'optique de prévention de l'apatridie, les États doivent faciliter les procédures de naturalisation des personnes apatrides.

**Rapporteur : Alexis JOBIN-THÉBERGE**, étudiant à la maîtrise en droit international et politique internationale à l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

## Conférence de clôture

Les deux jours de travaux ont rassemblé plus de 60 conférenciers venant divers horizons, qui sont intervenus dans des champs disciplinaires diversifiés, nous ont permis d'interroger la mobilité humaine sous le regard africain. Les thèmes développés par des professeurs, des experts, des spécialistes de la société civile et des étudiants, ont parcouru de manière holistique les enjeux liés au déplacement des populations au 21<sup>e</sup> siècle. La conférence de clôture a offert l'occasion aux professeurs Olivier Delas, Jack Mangala, Issiaka Mandé, Guillermo Candiz, les enseignants chercheurs Abdou Khadre Diop, Mamadou Lamine Sarr, Georgette Ndour, Célestine Sarr de présenter le bilan de ces deux journées d'études et de travaux en ces termes.

La richesse des interventions au symposium vient conforter une tendance observée dans de nombreuses rencontres scientifiques ces dernières années en Afrique de l'Ouest francophone : le regard neuf des jeunes scientifiques dans l'appréhension du fait migratoires. En effet, le pluralisme des thématiques qu'ils abordent transcende les frontières disciplinaires avec comme conséquence la remise en cause de l'idée que l'étude des migrations ne serait que l'apanage des seuls géographes, sociologues et démographes dans les institutions universitaires africaines. Par la même occasion, des thématiques largement développés jusque-là deviennent obsolètes. Les jeunes savent faire leur le pluralisme et explorent sans complexes les sous-thèmes de manière plurivoque. Ce qui en même temps, appelle un désir, d'accompagnement méthodologique.

*20 décembre 2022*



### Activités connexes

Le symposium international sur la mobilité humaine avait notamment pour but de permettre aux étudiant.e.s en provenance du Québec de présenter les résultats de leurs recherches académiques en plus d'offrir une immersion culturelle au cœur de Dakar. Les ateliers organisés, les nombreuses activités effectuées et la rédaction d'un rapport en étroite collaboration avec des étudiant.e.s sénégalais.e.s ont fait du séjour un réel succès.

#### Atelier de préparation à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD)

*17 décembre 2022*



**Sortie de groupe au restaurant**

*17 décembre 2022*



**Sortie au Musée des civilisations noires de Dakar**

*17 décembre 2022*



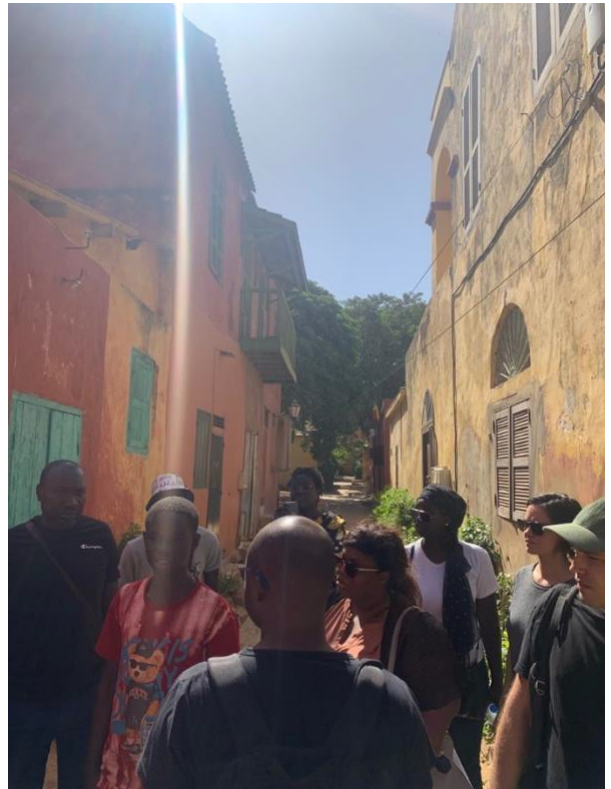
**Cocktail dinatoire à la mairie de Dakar**

*19 décembre 2022*



**Sortie à l'île de Gorée**

*21 décembre 2022*



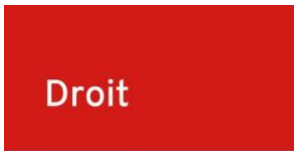


## Bibliographie

- Abuya, Edwin Odhiambo, « Past Reflections, Future Insights: African Asylum Law and Policy in Historical Perspective » (2007) 19:1 Intl J Refugee L 51.
- Adeola, Romola, The African Union Protocol on Free Movement of Persons in Africa: development, provisions and implementation challenges, Beneduce 2008 : 50.
- Achiume, Tendayi, Migration As Decolonization (February 7, 2019). 71 Stanford Law Review 1509 (2019), UCLA School of Law, Public Law Research Paper No. 19-05, Available at SSRN: <https://ssrn.com/abstract=3330353>.
- Alain François et Mohamed Taabni, « L'Afrique face aux changements climatiques », Les Cahiers d'Outre-Mer [En ligne], 260 | Octobre-Décembre 2012, mis en ligne le 01 octobre 2015, consulté le 14 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/com/6692> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/com.6692>
- Bredeloup, S. (2021). Migrations intra-africaines : changer de focale. Politique africaine, 161-162, 427-448. <https://doi.org/10.3917/polaf.161.0427>
- Bilak, A. (2016). L'Afrique face à ses déplacés internes. Politique étrangère, , 39-51. <https://doi.org/10.3917/pe.155.0039>
- Bolzman, Claudio, Gakuba, Théogène-Octave et Cissé, Ibrahima, Migrations des jeunes d'Afrique subsaharienne : Quels défis pour l'avenir ?, Paris, L'Harmattan, 2011.
- Cambrézy, Luc, « Réfugiés et migrants en Afrique : quel statut pour quelle vulnérabilité ? », (2007).
- Revue européenne des migrations internationales, vol. 23 - n°3, mis en ligne le 01 décembre 2010, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/remi/4199> ; DOI : 10.4000/remi.4199.
- Carlier, Jean-Yves, « Droit D'asile et Des Réfugiés De La Protection Aux Droits », (2007) In Collected Courses of the Hague Academy of International Law, Volume 332.
- Cardon Dominique. Sayad (Abdelmalek), L'immigration ou les paradoxes de l'altérité, Bruxelles, De Boeck/Éditions universitaires, 1991. In: Politix, vol. 4, n°15, Troisième trimestre 1991. La politique en campagne, sous la direction de Jean-Louis Briquet et Yves Déloye. pp. 79-82.
- Chimni, B.S, « Global Compact on Refugees: One Step Forward, Two Steps Back » , (2019) International Journal of Refugee Law, Vol XX, No XX, 1-5 , à la p 4.
- Christophe Bertossi, Amal El Ouassif et Matthieu Tardis, « L'agenda de l'Union africaine sur les migrations : une alternative aux priorités européennes en Afrique ? », Notes de l'Ifri, Ifri, février 2021.
- Delas, Olivier, « L'articulation complexe entre enjeux sécuritaires et principe de non-refoulement », dans Anne-Marie Tournepiche, dir, La coopération : enjeu essentiel du droit des réfugiés, Paris, Pedone, 2015, 13 à la p 38.
- Dumont, G. (2020). Les migrations internationales et l'Afrique : des logiques Sud-Nord ou Sud-Sud . Les Analyses de Population & Avenir, 19, 1-14. <https://doi.org/10.3917/lap.019.0001>
- Fassin, Didier et D'hallui, Estelle, «The Truth from the Body: Medical Certificates as Ultimate Evidence for Asylum Seekers », (2005), American Anthropologist • Vol. 107, No. 4.
- Fresia, Marion, Les enjeux politiques et identitaires du retour des réfugiés en Mauritanie : Vers une difficile « réconciliation nationale » ?, (2009) Politique africaine /2 N° 114 À la p 46.
- Godrie, B. Boucher, M Bissonnette, S., Chaput, P, Flores, J, Dupéré, S., Gélinau, L, Piron, F et

- Bandini. (2020). Injustices épistémiques et recherche participative:un agenda de recherche à la croisée de l'université et des communautés. Gateways: International Journal of Community Research and Engagement 13 (1), DOI. (Article publié).
- Last, Tamara Last et Spijkerboer, Thomas, « Tracking deaths in the Mediterranean », dans Organisation internationale pour les migrations, Fatal Journeys : Tracking Lives Lost during migration, OIM, Genève, 2014, en ligne : [https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/fataljourneys\\_countingtheuncounted.pdf](https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/fataljourneys_countingtheuncounted.pdf)
- Lezzar, Nasreddine (Avocat), « Le problème des réfugiés en Afrique. L'inéluctable choix entre universalisme et spécificités Le Quotidien d'Oran, 27 octobre 2005, en ligne : < <https://algeriawatch.org/?p=50028> >.
- Ndeye Dieynaba Ndiaye « Les réponses du droit international face à la crise des migrants », Colloque sur les Enjeux et défis de la coopération internationale : Apprendre du passé pour préparer l'avenir, Université Laval (février 2020).
- Ndiaye, Mandiogou et Robin, Nelly, « Le migrant criminalisé, le temps d'une traversée. L'exemple de l'émigration récente par voie maritime depuis les côtes sénégalaises » (2009) Cahiers de l'Afrique de l'Ouest. Les enjeux régionaux des migrations ouest-africaines, OCDE.
- Malkki, Liisa H. Speechless Emissaries : « Refugees, Humanitarianism, and Dehistoricization», (1996), Cultural Anthropology , vol.11, No 3, aux pp 377-404.
- Maria Stavropoulou, « La Convention de Kampala et la protection contre le déplacement arbitraire », Forced Migration Review Refugee Studies Centre Oxford Department of International Development University of Oxford. <https://www.fmreview.org/fr/RDCongo/stavropoulou.htm>.
- Marie McAuliffe, Head of Migration Policy Research Division, International Organization for Migration, Adrian Kitimbo, Research Associate, Gordon Institute of Business Science, University of Pretoria « Migrations africaines : ce que disent vraiment les chiffres » , 29 juin 2018.
- Mujuzi, , Jamil Ddamulira, « The African Commission on Human and Peoples' Rights and the Promotion and Protection of Refugees' Rights"» (2009) 9:1 Afr Hum Rts LJ 160.
- Saïd Bouamama, (2021), Colonisation et immigration. Comité pour l'abolition des dettes illégitimes (CADTM). Immigrant to Transmigrant: Theorizing Transnational Migration, Anthropological Quarterly Vol. 68, No. 1 (Jan., 1995), pp. 48-63 (16 pages).
- Reale, Egidio, « les origines du droit d'asile. l'asile religieux », (1938), 63 rec des cours 473. À la p 473.
- Paquet, C. (2019). Changements climatiques et santé dans les pays en développement : quels sont les enjeux ?. Les Tribunes de la santé, 61, 31-40. <https://doi.org/10.3917/seve1.061.0031>
- Piché, Victor (éd.) (2013) Les théories de la migration, Paris, INED, 536 p. (Les Manuels, série Les Textes fondamentaux.
- Reliou Koubakin, « Sahel : plus de 2,5 millions de déplacés en une décennie », note de <https://p.dw.com/p/45qGw> 20.01.2022.
- Saïd Bouamama, (2021), Colonisation et immigration. Comité pour l'abolition des dettes illégitimes (CADTM).
- Séne, Abdourahmane Mbade, « Les frontières dans un contexte de conflit géopolitique. L'exemple de la frontière Sénégal-Gambie » (2019), Association Population & Avenir | « Les Analyses de Population & Avenir » 13 : 17, aux pp. 1 à 16.

MERCI AUX PARTENAIRES !



VILLE DE DAKAR

